BASKET SARTHE 72

# ANNUAIRE 2023 / 2024

WWW.BASKETSARTHE.ORG

CDBASKET72

COMITÉ SARTHE BASKET

@SARTHEBASKET


COMITÉ DE BASKETBALL DE LA SARTHE

29 Boulevard Saint Michel - 72000 Le Mans

02 52 19 21 52 secretariat@basketsarthe.org

# SOMMAIRE - LEXIQUE


| | Pages |
|---|---|
| Adresses utiles | **28** |
| Calendrier réunions | **25** |
| Calendrier des stages entraineurs | **68** |
| Calendrier Mini Basket | **58** |
| Calendrier des Détections/Sélections | **66-67** |
| Candidature encadrement actions départementales | **70** |
| Commission Technique | **64-70** |
| Commissions Départementales | **25** |
| Coordonnées du Comité de la Sarthe/Horaires/Contacts | **3** |
| Dispositions financières | **29-31** |
| Durée des rencontres | **26** |
| Hauteur des paniers | **26** |
| Médecins fédéraux | **25** |
| Membres du Comité Directeur | **23** |
| Organigramme du Comité | **24** |
| Personnel du Comité | **25** |
| Qualification-Statuts-Règlements | **60-63** |
| Règlement Coupes Jeunes et Seniors | **48-51** |
| Règlement intérieur du Comité de Basket Ball de la Sarthe | **18-22** |
| Règlement Mini-Basket | **55-59** |
| Règlement Sportif Généralités | **32-45** |
| Règlement Sportif Seniors | **45-47** |
| Règlement Sportif U13 à U20 | **47** |
| Règlement Sportif des rencontres LOISIRS | **52-54** |
| Section Sportives Scolaires | **70** |
| Statut Départemental de l'Entraîneur | **69** |
| Statut du Comité | **4-17** |
| Surclassement | **27** |
| Taille des ballons | **26** |
| Vérificateurs aux comptes | **24** |

# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL

Adresse de correspondance

**CD BASKETBALL 72**
**MAISON DES SPORTS**
**29 BOULEVARD SAINT MICHEL**
**72000 LE MANS**

Tél : 02.52.19.21.52

E-mail : secretariat@basketsarthe.org

Site Internet : www.basketsarthe.org

Contacter les commissions directement

| | |
|---|---|
| Contacter le PRESIDENT DU COMITE | **president@basketsarthe.org** |
| Contacter le SECRETAIRE GENERAL | **secgen@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission DES OFFICIELS (Arbitres, OTM) | **pdtcdo@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission COMPETITIONS | **pdtcompetitions@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission TECHNIQUE | **pdttechnique@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission MINIBASKET | **pdtminibasket@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission QUALIFICATIONS | **pdtqualification@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission COMMUNICATION/EVENEMENTIEL | **pdtcomeven@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission EQUIPEMENTS | **pdtequipements@basketsarthe.org** |
| Contacter la Commission CITOYENNETE | **pdtcitoyenne@basketsarthe.org** |

Horaires d'ouvertures

**Du lundi au vendredi**
**09 h 00 à 12 h 30**
**13 h 30 à 17 h 30**

Retrouvez également le Comité de Basket sur Facebook et Twitter et instagram

Comité de Basketball de la Sarthe

@sarthebasket

CDBASKET72

# STATUTS

# COMITE DE BASKET BALL DE LA SARTHE

Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

Titre III : L'Assemblée Générale

Titre IV : Le Comité Directeur

Titre V : Le Président

Titre VI : Le Bureau

Titre VII : Ressources et obligations

Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

*Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*

# Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

**Article 1 : Constitution et dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi que par décisions de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), il est constitué entre les associations sportives, et le cas échéant les établissements, affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), et ayant leur siège dans la région de La Sarthe, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Cette association constitue un Comité Départemental de la FFBB dont le nom est « Comité Départemental de La Sarthe de Basket-ball » (ci-après « le Comité Départemental »), et par nom d'usage « Comité Sarthe BasketBall ».

Le Comité Départemental est déclaré à la Préfecture de La Sarthe, sous le numéro RNA W723004221.

Il est régi par des statuts-types adoptés par la FFBB.

**Article 2 : Siège social**

1) L'association a son siège à : Maison des Sports, 29 Boulevard Saint Michel, 2ème Etage, 72000 LE MANS.
2) Le siège social peut être transféré :
   - dans la même commune par décision du Comité Directeur,
   - dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

**Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 4 : Objet**

1) La présente association a pour objet :

- de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
- de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
  - Organiser et développer le Basket-ball 5x5 et 3x3 au niveau départemental conformément aux directives fédérales et de la direction technique nationale, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
  - Organiser des compétitions de Basket-ball de toutes natures au niveau départemental.
  - Diffuser et publier toute documentation et/ou règlements, relatifs à la pratique du Basket-ball.
  - Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.
    - D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le Basket-ball au niveau départemental et contribuer au développement et à la promotion des Equipes de France jeunes et seniors.

2) Le Comité Départemental dispose d'une personnalité juridique propre et jouit de l'autonomie administrative et financière. Néanmoins, il demeure sous le contrôle de la Fédération et doit exercer les pouvoirs délégués conformément à la convention de délégation renouvelée au terme de chaque olympiade et dans le respect de la politique et des orientations fédérales.

3) Il reconnait avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFBB et s'engage à les respecter.
De même, il s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes et instances de la FFBB dans le cadre de leurs compétences.
Il s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.
Il assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.
Il s'engage à veiller au respect des dispositions du contrat d'engagement républicain issu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et annexé aux présents statuts.

4) Conformément aux dispositions du Code du sport, ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance souscrit par la FFBB et garantissent notamment, sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants.

Tout contrat d'assurance complémentaire peut être conclu par le Comité Départemental lui-même.

## Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

### Article 5 : Composition de l'association

A titre principal, les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la FFBB.

A titre subsidiaire, le Comité Départemental peut également comprendre :

- des organismes à but lucratif, privés ou publics, dénommés « établissements » affiliées à la FFBB,
- des membres actifs personnes physiques,
- des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

1) Associations sportives affiliées à la FFBB

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- régulièrement affiliées à la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie, ~~et~~
- à jour de leur cotisation annuelle.

2) Etablissements affiliés à la FFBB

Sont appelés « établissements », les organismes à but lucratif, privés ou publics, dont l'objet est la pratique du basketball.

Il est rappelé qu'en outre des conditions et du respect de la procédure d'affiliation, les établissements doivent avoir conclu avec la FFBB, une convention définissant ses droits et obligations. Aussi, si ladite convention cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit, il sera à considérer la perte de la qualité de membre.

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour tous les établissements :

- régulièrement affiliés à la FFBB,
- titulaire d'une convention avec la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie et à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

3) Membres actifs personnes physiques

Sont appelés « membres actifs personne physiques », les licenciés individuels de l'association.

4) Membres bienfaiteurs et d'honneur

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le Comité Directeur.

Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

5) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la suspension, ~~ou par~~ la radiation, la liquidation judiciaire ou après décision des organismes disciplinaires compétents.

La suspension temporaire ou définitive est prononcée par le Bureau Fédéral.

Dans ces hypothèses le membre ne pourra plus bénéficier de son droit de vote.

La radiation peut être prononcée par le Bureau Fédéral si les obligations prévues dans les Statuts et/ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire général fédéral.

Elle se perd également, s'agissant des établissements, si le contrat personnalisé qui unit chacun d'eux à la Fédération cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit.

## Titre III : L'Assemblée Générale

**Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale**

1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association, et le cas échéant des établissements membres, ainsi que des licenciés individuels membres actifs de l'association.
2) Chaque association, et le cas échéant établissement, membre de plein droit est représentée respectivement par son Président ou son représentant légal en exercice, régulièrement licencié à la FFBB. Toutefois, le Président d'une association peut donner mandat exprès, à une personne adhérente de son association licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci. Le représentant légal d'un établissement peut donner mandat exprès, à une personne de sa structure qui devra justifier cette appartenance, afin de représenter celui-ci.
3) Les représentants doivent être âgés d'au moins 16 ans révolus, être licenciés, ~~et~~ jouir de leurs droits civiques, et ne pas être suspendus d'exercice de fonction.
4) Une association sportive, et le cas échéant un établissement, membre ne pourra pas participer au vote, par le biais de son représentant, si elle/il n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, du Comité Départemental et de la Ligue Régionale dont elle/il est membre, le cas échéant, dans le respect des dispositions de l'article 5.
5) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.
6) Différents types d'Assemblées Générales peuvent se tenir le même jour, pourvu que les règles particulières afférentes à chacune d'entre elles (convocation, quorum, majorité, etc…) soient respectées.
7) Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale convoquée, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale concernée, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux (2) membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.
8) Les réunions et le vote à distance sont autorisées par la mise en œuvre de procédés électroniques (lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, des procédés de confidentialité visant à garantir l'intégrité des données sont mise en œuvre).

**Article 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque établissement régulièrement affilié comptabilise une voix.

**7.1 Convocation :**

1) L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée par le Président du Comité Départemental par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

2) Elle se réunit au moins une (1) fois par an, au plus tard le 15 juillet.
3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, à au moins quinze (15) jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Ordinaire.
5) Les membres du Comité Départemental autres que les associations sportives, et le cas échéant des établissements ainsi que les licenciés individuels peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire avec seulement voix consultative.

**7.2 Tenue et missions de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1) L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur la situation financière et morale du Comité Départemental.
~~2)~~ Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées, statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant.
3) Peuvent assister à l'Assemblée Générale les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
   Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.
4) La consultation écrite à distance des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée dans des conditions permettant leur identification. Le dépouillement de la consultation se fait au siège du Comité Départemental. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental.
5) Le vote par procuration est interdit.
6) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres du Comité Départemental, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle ils doivent être approuvés.

7) L'Assemblée Générale Ordinaire adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux.
8) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés par une Cour d'Appel. Le Commissaire aux Comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins quinze (15) jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.
9) Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être prises, à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements du Comité Départemental ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
10) Les associations sportives dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France sont répartis en collèges départementaux dans lesquels figurent également les établissements et les licenciés à titre individuel qui élisent un ou plusieurs représentants pour l'Assemblée Générale Fédérale conformément aux statuts de la Fédération.

## Article 8 : L'Assemblée Générale Elective

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Elective.

### 8.1 Convocation :

1) L'Assemblée Générale Elective est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

   A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale Elective est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée par le Président du Comité Départemental par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

   L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

   La date et le lieu de l'Assemblée Générale Elective sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

2) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur
3) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale Elective, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale Elective, à au moins quinze (15)

jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Elective.

4) Les membres du Comité Départemental, autres que les associations sportives et le cas échéant les établissements peuvent assister à l'Assemblée Générale Elective avec seulement voix consultative.

**8.2 Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Elective**

1) L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président du Comité. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président doit s'effectuer à scrutin secret.
2) L'Assemblée Générale Elective est ouverte par le Président en exercice.
3) Les décisions de l'Assemblée Générale Elective doivent être prises, à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.
4) Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale Elective, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB (sur eFFBB). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale Elective, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective peut être communiqué chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

1) Lorsque l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et ce, conformément à l'article 22 des statuts.

   L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Comité Départemental, par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel ...) au moins quarante-cinq jours (45) jours avant la date fixée.

2) L'Assemblée Générale peut être également convoquée en session extraordinaire sur demande du Comité Directeur (à la majorité des 2/3) ou sur demande écrite des Présidents et représentants légaux en exercice du tiers au moins des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres représentant le tiers des voix. La demande devra alors être adressée au Président du Comité Départemental. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...).

L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les règles de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

## Titre IV : Le Comité Directeur

### Article 10 : Composition

**Composition du Comité Directeur applicable pour la prochaine mandature 2024/2028**

1) Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 20 membres.

2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale Elective suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu contribue à remplir le critère de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

3) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées

Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction, de genre ou d'âge.

Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception (ou par courrier recommandé électronique avec avis de réception) ou par remise en mains propres contre récépissé au siège du Comité Départemental au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non candidats à l'élection, et sans lien contractuel avec le Comité.
Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Elective avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

### Article 11 : Rôle du Comité Directeur

1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité Départemental en conformité avec la politique et les orientations définies par la FFBB.
2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actions menées par le Comité Départemental et de la situation financière.

4) Il désigne le Bureau.
5) Il désigne en son sein les représentants à parité [femme(s)/homme(s)] du Comité Départemental à l'Assemblée Générale Elective de la FFBB, et ce pour toute la durée de la mandature concernée. Le nombre de délégués ainsi que leurs suppléants sont déterminés dans les statuts et règlements fédéraux. En cas de vacances, démission, incapacité etc. le Comité Directeur pourra procéder à une nouvelle désignation.
6) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe du Comité Départemental par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
7) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions départementales, dont le Comité Départemental a en charge l'organisation et la gestion.
8) Le Comité Directeur, sur proposition du Président du Comité Départemental, détermine, à chaque mandature, le nombre de commissions, élit leurs Présidents et fixe leurs attributions dans le respect des règles fédérales et de la convention de délégation.
9) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, ventes, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.
10) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.
11) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**<u>Article 12 : Election du Comité Directeur</u>**

1) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre (4) années par l'Assemblée Générale Elective. Ils sont rééligibles.
2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée d'au moins 16 ans révolus jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.
3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
   - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
   - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
   - plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club,
   - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
   - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
   - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective. Les pouvoirs des

membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 13 : Fonctionnement, réunions et délibérations**

1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois (3) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par tous moyens par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
3) Le Comité Directeur est présidé par le Président du Comité Départemental. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
   - un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
   - à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
5) Le Président de la Ligue Régionale est invité à prendre part aux réunions du Comité Directeur du Comité Départemental et dispose d'une voix consultative. En cas d'indisponibilité, un seul membre du Comité Directeur Régional désigné à titre permanent est apte à le représenter.
6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois (3) séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
7) Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise à la Ligue Régionale concernée, ainsi qu'à la FFBB par dépôt sur eFFBB dans les quinze (15) jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres ou, à défaut, adressé à toutes les associations, et le cas échéant les établissements, membres du Comité Départemental.
8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
9) Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
10) Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées.
11) Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur en présentiel.
12) Le vote par procuration est interdit.

**Article 14 : Statut des membres du Comité Directeur**

1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
   Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d) modifié du Code Général des Impôts, le Comité Départemental peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres à

l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.
En application des dispositions légales applicables, un membre du Comité Directeur ne peut percevoir quelque rétribution/indemnisation au titre de l'exercice de ses fonctions sans décision de l'Assemblée Générale.

2) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7.2.
3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
4) Les agents rétribués du Comité Départemental peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

**Article 15 : Révocation du Comité Directeur ou de membre du Comité Directeur**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut mettre fin au mandat du Comité Directeur ou d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être présents ou représentés,
- La révocation doit être décidée à la majorité absolue des voix détenues par les membres présents ou représentés.

## Titre V : Le Président

**Article 16 : Mandat et élection du Président**

1) A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit afin de lui proposer le Président du Comité Départemental.

   Le Comité Directeur pour valablement procéder à cette proposition doit être composé des ¾ de ses membres. A défaut de quorum, le Comité Directeur sera convoqué par tous moyens sous quinzaine. Le Comité Directeur procédera alors à la proposition sans condition de quorum.

   Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et à présenter leur projet par ordre alphabétique.
   En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale Elective.

   Le Comité Directeur peut proposer à l'Assemblée Générale Elective une co-présidence de Comité Départemental.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale Elective. (Les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le nombre de suffrages).

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un nouveau Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

1) Le Président est élu pour quatre (4) ans. Il est rééligible.
2) Est incompatible avec la fonction de Président de Comité Départemental, la fonction de Président de Ligue Régionale, ainsi que Président de la FFBB et Président de la LNB.
3) En cas de vacance du poste de Président, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la ~~au~~ plus proche Assemblée Générale Elective qui élira un nouveau Président.
4) L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un votre intervenant dans les conditions ci-après :
    - L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
    - Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;
    - La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**<u>Article 17 : Pouvoirs et rôle du Président</u>**

1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental.
2) En concertation avec le Trésorier, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.
3) Le Président représente le Comité Départemental auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
4) Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
5) Le Président assure la représentation en justice du Comité Départemental. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.

6) Le Président propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Présidents de commission.
7) Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
8) Quand il n'y a pas de Commissaire aux Comptes, il revient au Président d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art. L. 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'Assemblée Générale.
9) Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

## Titre VI : Le Bureau

### Article 18 : Nomination du Bureau

1) Le Comité Directeur élit pour quatre (4) ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé d'un nombre compris entre au minimum un quart et au maximum cinquante pourcent (50 %) des membres du Comité Directeur.
   Le Bureau comprend nécessairement le Président, un ou des Vice-Président(s), un Secrétaire Général et un Trésorier de l'association.

2) Les membres du Bureau sont élus pour quatre (4) ans et sont rééligibles.
3) En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.

### Article 19 : Réunions du Bureau

1) Le Bureau se réunit au moins une (1) fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.
2) Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.
3) Le vote par procuration est interdit.
4) Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
5) Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.
6) Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général.
7) Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.

**Article 20 : Missions du Bureau**

1) Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.
2) Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.
3) Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
4) Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
5) Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.
6) Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement du Comité Départemental, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège du Comité Départemental. Un exemplaire est obligatoirement envoyé à la Ligue Régionale concernée et déposé à la FFBB sur eFFBB dans les quinze (15) jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel et/ou le site Internet du Comité Départemental.
7) Le Trésorier est chargé de la gestion du Comité Départemental, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.
8) En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

## Titre VII : Ressources et obligations

**Article 21 : Composition des ressources**

Les ressources du Comité Départemental sont composées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les ristournes sur affiliations,
- les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- le produit du partenariat,
- le produit de ventes aux membres de biens et services,
- le produit de l'organisation de manifestations sportives,
- les produits des placements du patrimoine,
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

**Article 22 : Obligations comptables de l'association**

1) L'exercice comptable commence le 01/05 et se termine le 30/04.
2) Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont transmis à la FFBB au plus tard quinze (15) jours après l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos.
3) En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.
4) Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire pour validation.
5) Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai inférieur à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice. En considération de la période de l'exercice comptable, le prévisionnel peut être présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 15 juillet puis une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire à distance peut être organisée afin que les comptes définitifs soient présentés en vue de leur approbation définitive, avant la plus proche Assemblée Générale.
6) Ils sont communiqués à la FFBB.
7) Tout contrat ou convention réglementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et transmise au Comité Ethique du Basket-ball.

**Articles 23 : Ethique et honorabilité.**

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions du Comité Départemental s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte Ethique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

A ce titre, il s'engage à se déporter de toutes situations de nature à générer un conflit d'intérêts.

En application des dispositions de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Comité Ethique du Basket-ball détermine la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêt particulier.

Aussi, les personnes assujetties se doivent de procéder à ladite déclaration de manière sincère et exacte.

## Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

**Article 24 : Modifications statutaires**

1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la

convocation d'une nouvelle Assemblée Générale, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.

3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres, au moins vingt (20) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel du Comité Départemental ou site internet s'il en existe un.

**Article 25 : Dissolution**

La dissolution du Comité Départemental peut être décidée par le Comité Directeur de la FFBB. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental, statuant dans les conditions fixées aux présents statuts.

**Article 26 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

## Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

**Article 27 : Règlement intérieur**

1) Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.
2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**Article 28 : Formalités administratives**

1) Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département (ou aux administrations compétentes) tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental. La FFBB, ainsi que la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.
2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.
3) Les registres du Comité Départemental et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition des ministères ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la FFBB.

5) Conformément aux présents statuts. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.
6) Le Comité Départemental est tenu de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Le Mans, le Vendredi 23 juin 2023 sous la présidence de M. Charles MECKES. Ils s'appliquent à compter de cette date et abrogent toutes stipulations statutaires antérieures.

Jocelin CORVAISIER,
Secrétaire Général.

Charles MECKES,
Président.

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASKET BALL DE LA SARTHE

## Titre I – ADMISSION

**Article 1**

1.1 Nul ne peut faire partie du Comité Départemental de la Sarthe, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basketball.

1.2 Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction élective au sein du Comité Départemental, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité.

1.3 Tous les membres du Comité Directeur et des commissions du Comité, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la Fédération.

1.4 Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basketball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

**Article 2**

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et du Comité Départemental.

## Titre II - ASSEMBLEE GENERALE : Dispositions statutaires

**Article 3**

3.1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente jours avant la date fixée, par circulaire ou par la voie du bulletin officiel du Comité. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint, lors de la première réunion.

3.2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale élective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint, lors de la première réunion.

3.3 L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens, que pour la convocation, au moins dix jours avant la date de l'Assemblée.

**Article 4**

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, chaque année par le bureau du comité Départemental. Mais, ils peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, par décision du Comité Directeur approuvée par les deux tiers des membres présents.

**Article 5**

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du Comité Directeur et les présidents des commissions assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

**Article 6**
Une commission de vérification des pouvoirs, (dont le ou les membre(s) sont désignés par le bureau) s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

**Article 7**
Le ou la président(e) de séance est le/la Président(e) du Comité. En cas d'empêchement, le bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

**Article 8**
8.1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin à bulletin secret. L'élection des membres du Comité Directeur doit se faire au scrutin à bulletin secret.

8.2. Le vote a lieu au scrutin à bulletin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins un quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.

8.4. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le ou la président(e) de séance.

8.5. Le ou la président(e) de séance est chargé(e) de la police de l'assemblée.

**Article 9**
Conformément aux statuts fédéraux, il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les clubs dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :
1. La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par le Comité à la date du rapport moral établi pour l'Assemblée Générale.
2. La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Départementale, elle précise le nombre de délégués à élire.
3. Les candidatures à la fonction de délégué des clubs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection au Comité Directeur Départemental.
4. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Départemental.
5. L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur Départemental.

## Titre III - ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR

**Article 10**
10.1. Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale élective, le cachet de la poste faisant foi.

10.2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non-candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association et établissements membres de l'Assemblée Générale au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale avec, le cas échéant, mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie. Les membres individuels sont informés par affichage au siège du Comité Départemental.

**Article 11**

11.1. Il est constitué un bureau de vote dont le ou la président(e) et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non-candidates à l'élection.

11.2. Les votes ont lieu au scrutin à bulletin secret.

11.3. Les membres du Comité Directeur sont élus, à la majorité absolue des voix présentes, dans l'ordre des suffrages recueillis.

11.4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

11.5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

11.6 Le ou la président(e) du bureau de vote transmet à la Commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui- même et ses assesseurs.

11.7 Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le ou la président(e) de la Commission électorale.

## Titre IV - COMITE DIRECTEUR

**Article 12**

Le ou la président(e) est élu(e) conformément aux dispositions des statuts du comité.

**Article 13**

13.1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration du Comité. Il statue sur les questions inhérentes aux groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.

13.2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

**Article 14**

Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et en nomme les présidents, chaque année.

**Article 15**

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

1. le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
2. le compte rendu de l'activité du Comité.

**Article 16**
Le Comité Directeur élit pour quatre ans, lors d'un scrutin à bulletin secret, parmi ses membres, un Bureau, conformément aux statuts.

**Article 17**
Le ou la président(e) du Comité, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du bureau, a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages. Le ou la président(e) peut demander au bureau ou au Comité Directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il ou qu'elle estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif. Le ou la président(e) du Comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

**Article 18**
Les vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le ou la président(e), en cas d'indisponibilité, avec les mêmes prérogatives.

## Titre V – BUREAU

**Article 19**
Le bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

**Article 20**
Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur, à la Fédération et à la Ligue.

**Article 21**
Le (ou la) secrétaire général(e) du Comité Départemental est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux du bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Il ou elle est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

**Article 22**
22.1 Le ou la trésorier(e) du Comité Départemental tient à jour toutes les écritures comptables. Il ou elle encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations.

22.2 Il ou elle effectue les paiements. Il ou elle établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et applique le budget voté.

22.3. Il ou elle rend compte au Comité Directeur de la situation financière du comité et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

# Titre VI - EMPLOI DES FONDS

**Article 23**
L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai et se terminent le 30 avril de l'année suivante.

**Article 24**
Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à 1000 Euros sont opérés sous condition de deux signatures conjointes prises parmi celles du président(e), d'un ou d'un vice-président(e) désigné(e), du ou d'une secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

Ce projet de règlement intérieur sera soumis au vote du prochain Comité Directeur.

Pour tout sujet non abordé, il faudra se référer aux règlements et statuts généraux de la FFBB.

Jocelin CORVAISIER,
Secrétaire Général.

Charles MECKES,
Président.

# MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

## COMITE DIRECTEUR 2023/2024

### Comité Départemental de BASKETBALL

| | NOM | PRENOM | PORTABLE | EMAIL |
|---|---|---|---|---|
| 1 | ANGAUT | Jean-François | 06.08.51.83.18 | jfangaut@basketsarthe.org |
| 2 | CHARBONNEAU | Marie José | 06.72.68.80.48 | mjcharbonneau@basketsarthe.org |
| 3 | CHAUVIN | Philippe | 06.22.09.11.06 | tresorier@basketsarthe.org |
| 4 | CORVAISIER | Jocelin | 06.81.49.34.72 | secgen@basketsarthe.org |
| 5 | DENISE | Frédéric | 06.79.47.54.82 | fdenise@basketsarthe.org |
| 6 | DENIS | Romain | 06.72.31.79.25 | rdenis@basketsarthe.org |
| 7 | GAILLON | Armelle | 06.83.14.37.45 | agaillon@basketsarthe.org |
| 8 | GEROME | Sandro | 06.28.28.37.64 | sgerome@basketsarthe.org |
| 9 | LEROUX | Arnaud | 06.20.03.51.56 | aleroux@basketsarthe.org |
| 10 | LIBEAUT | Isabelle | 06.88.73.96.84 | ilibeaut@basketsarthe.org |
| 11 | MECKES | Charles | 06.10.17.10.75 | president@basketsarthe.org |
| 12 | MELOCCO | Frédéric | 06.69.42.39.37 | fmelocco@basketsarthe.org |
| 13 | PELLERAY | Cathy | 06.11.32.65.00 | cpelleray@basketsarthe.org |
| 14 | PELLERIN | Nathalie | 06.27.15.79.26 | npellerin@basketsarthe.org |
| 15 | PIOU | Bruno | 06.75.04.54.67 | bpiou@basketsarthe.org |
| 16 | PORTAL | Karine | 06.65.12.14.09 | kportal@basketsarthe.org |
| 17 | PRUDHOMME | Guy | 06.73.65.59.49 | gprudhomme@basketsarthe.org |
| 18 | RENOU | Samuel | 06.74.39.16.78 | srenou@basketsarthe.org |
| 19 | ROUSSET | Véronique | 06.81.44.80.65 | vrousset@basketsarthe.org |

BUREAU

# ORGANIGRAMME DU COMITE

| | |
|---|---|
| **PRESIDENT** | Charles MECKES |
| **1ère VICE-PRESIDENTE** | Nathalie PELLERIN |
| **2ème VICE-PRESIDENT** | Guy PRUDHOMME |
| **3ème VICE-PRESIDENTE** | Karine PORTAL |
| **SECRETAIRE GENERAL** | Jocelin CORVAISIER |
| **RESPONSABLE PÔLE ADMINISTRATIF** | Isabelle LIBEAUT |
| **TRESORIER** | Philippe CHAUVIN |
| **RESPONSABLE QUALIFICATION** | Bruno PIOU |
| **RESPONSABLE EQUIPEMENTS** | Bruno PIOU |
| **RESPONSABLE PÔLE SPORTIF** | **Karine PORTAL** |
| **RESPONSABLE OFFICIELS** | Romain DENIS |
| **RESPONSABLE TECHNIQUE** | Arnaud LEROUX |
| **RESPONSABLE MINI-BASKET** | Nathalie PELLERIN |
| **RESPONSABLE COMPETITIONS** | Jean-François ANGAUT |
| **RESPONSABLE 3X3** | Karine PORTAL |
| **RESPONSABLE PÔLE COMMUNICATION/VIVRE ENSEMBLE** | Frédéric MELOCCO |
| **RESPONSABLE COM/EVENEMENTIEL** | Frédéric MELOCCO |
| **RESPONSABLE PRATIQUE VIVRE ENSEMBLE** | Véronique ROUSSET |
| **RESPONSABLE BASKET ECOLE** | Marie-Jo CHARBONNEAU |

# VERIFICATEUR AUX COMPTES

| | | |
|---|---|---|
| GROSBOIS Pierre | pgrosbois@basketsarthe.org | 06.74.35.83.28 |

# PERSONNELS DU COMITE

| | | |
|---|---|---|
| **BELLEC Fabien** | fbellec@basketsarthe.org | 02.52.19.21.49 |
| **COULBAUT Guillaume** | gcoulbaut@basketsarthe.org | 02.52.19.21.51 |
| **LARCHER Nadège** | cta@basketsarthe.org | 02.52.19.21.50 |
| **PASQUIER Christelle** | secretariat@basketsarthe.org | 02.52.19.21.52 |

# MEDECINS FEDERAUX

| TITRE | NOM - PRENOM | ADRESSE | CP - VILLE | TELEPHONE | ECG |
|---|---|---|---|---|---|
| Docteur | AFI Catherine | Square Ambroise Paré | 72430 NOYEN SUR SARTHE | 02 43 62 99 55 | OUI |
| Docteur | FERNANDEZ François | Centre Hospitalier du Mans<br>Unité Médecine du Sport<br>194 avenue Rubillard | 72000 LE MANS | 02 44 71 07 50 | OUI |
| Docteur | LEBRETON Bernard | 3 rue Molière | 72000 LE MANS | 02 43 74 02 40 | OUI |
| Docteur | ROSAK Philippe | Cabinet Cardiologie<br>5 bis Bd Louis Le Prince Ringuet | 72000 LE MANS | 02 59 21 00 63 | OUI |
| Docteur | SIMON Didier | 4 rue Pré Nuit | 72350 BRULON | 02 43 92 10 25 | OUI |

# CALENDRIER

**Dates des réunions** :

**2023**

| DATES | REUNIONS | HORAIRE |
|---|---|---|
| Mercredi 30 août | Comité Directeur | 20h00 |
| Mardi 5 septembre | Réunion des Secrétaires | 19h30 |
| Lundi 2 octobre | Bureau | 19h30 |
| Lundi 6 novembre | Bureau | 19h30 |
| Vendredi 15 décembre | Comité Directeur | 20h00 |

**2024**

| DATES | REUNIONS | HORAIRE |
|---|---|---|
| Lundi 8 janvier | Bureau | 19h30 |
| Lundi 5 février | Bureau | 19h30 |
| Lundi 11 mars | Comité Directeur | 20h00 |
| Lundi 8 avril | Bureau | 19h30 |
| Lundi 6 mai | Bureau | 19h30 |
| Lundi 27 mai | Comité Directeur | 20h00 |
| Samedi 8 juin | Assemblée Générale | 09h00 |
| Vendredi 28 juin | Comité Directeur | 20h00 |

**Sous réserve de modification.**

Retrouvez toutes les dates sur le BSI (Basket Sarthe Information) qui sort en général tous les vendredis durant la saison, ou dans l'agenda du comité sur notre site internet www.basketsarthe.org.

# TAILLE DE BALLONS – HAUTEUR DES PANIERS

| CATÉGORIE | TAILLE DES BALLONS | | HAUTEUR DES PANIERS (en mètres) |
|---|---|---|---|
| | Masculins | Féminins | |
| BABYS - U7 et moins | T5 ou T3 | | Adaptable |
| MINI-POUSSINS U9 | T5 | | 2.60 |
| U11 | | | 2.60 |
| U13 | T6 | | 3.05 |
| U15 | T7 | T6 | 3.05 |
| U17 | T7 | T6 | 3.05 |
| U18 | | T6 | 3.05 |
| U20 | T7 | T6 | 3.05 |
| SENIORS | T7 | T6 | 3.05 |

# DUREE DES RENCONTRES

| CATEGORIE | DUREE DES RENCONTRES | DUREE DES MI-TEMPS | DUREE DES PROLONGATIONS |
|---|---|---|---|
| U9 | 4 x 6 minutes | 5 minutes | Suivant la règle du jeu du minibasket |
| U11 | | 5 minutes | 2 minutes |
| U13 | 4 x 8 minutes | 5 minutes (10 minutes Région) | 3 minutes (5 minutes Région) |
| U15 | 4 x 10 minutes | 10 minutes (15 minutes Région) | 5 minutes |
| U17 | | | |
| U18 | | | |
| U20 | | | |
| SENIORS | | | |

**2 minutes entre chaque période**

# SURCLASSEMENT

**Tableau des surclassements FFBB – Saison 2023/2024**
**« sous réserve de son entrée en vigueur au 1er juillet 2023**
**(Mars 2018 – Juin 2019 – Avril 2020 – Décembre 2021 – Février 2022)**

| | CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION | | |
|---|---|---|---|
| **ANNEE D'AGE** | **COMPETITION DEPARTEMENTALE** | **COMPETITION REGIONALE** | **COMPETITION NATIONALE** |
| **U20** (2004) | **AUTOMATIQUE** | **AUTOMATIQUE** | **AUTOMATIQUE** |
| **U19** (2005) | **AUTOMATIQUE** | **AUTOMATIQUE** | **AUTOMATIQUE** |
| **U18** (2006) | **Vers Senior : Médecin de Famille**<br>**Vers Senior 3x3 : Médecin de Famille** | **Vers Senior : Médecin de Famille**<br>**Vers Senior 3x3 : Médecin de Famille** | **Vers Senior : Médecin de Famille**<br>**Vers Senior 3x3 : Médecin de Famille** |
| **U17** (2007) | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin de famille** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin agréé** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin agréé** |
| **U16 Masculin** (2008) | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Impossible** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Impossible** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN** |
| **U16 Féminin** (2008) | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin agréé** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin agréé** | **Vers U20 : Médecin de famille**<br>**Vers Senior : Médecin Régional** |
| **U15 Masculin** (2009) | **Vers U17 5x5 : Médecin de famille** | **Vers U17 5x5 : Médecin agréé** | **Vers U18 : Médecin fédéral + avis DTN** |
| | **Vers U18 3x3 : Médecin de famille** | **Vers U18 3x3 : Médecin de famille** | |
| **U15 Féminin** (2009) | **Vers U18 et U20 5x5 : Médecin de famille** | **Vers U18 et U20 5x5 : Médecin agréé** | **Vers U18 et U20 : Médecin agréé**<br>**Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN** |
| | **Vers U18 3x3 : Médecin de Famille** | **Vers U18 3x3 : Médecin de Famille** | |
| **U14 Masculin** (2010) | **Vers U17 : Médecin agréé** | **Vers U17 : Médecin agréé** | **Vers U17 et U18 : Médecin fédéral + avis DTN** |
| **U14 Féminin** (2010) | **Vers U18 : Médecin de famille** | **Vers U18 : Médecin agréé** | **Vers U18 : Médecin fédéral + avis DTN** |
| **U13** (2011) | **Vers U15 : Médecin de famille** | **Vers U15 : Médecin agréé** | **Vers U15 : Médecin fédéral + avis DTN** |
| **U12** (2012) | **Vers U15 : Médecin de famille** | **Vers U15 : Médecin agréé** | **Impossible** |
| **U11** (2013) | **Vers U13 : Médecin de famille** | **Vers U13 : Médecin agréé** | **Impossible** |
| **U10** (2014) | **Vers U13 : Médecin de famille** | **Impossible** | **Impossible** |
| **U9** (2015) | **Vers U11 : Médecin de famille** | **Impossible** | **Impossible** |
| **U8** (2016) | **Vers U11 : Médecin de famille** | **Impossible** | **Impossible** |
| **U7** (2017) | **Vers U9 : Médecin de famille** | **Impossible** | **Impossible** |

**ATTENTION**

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions seniors.

# ADRESSES UTILES

| | | |
|---|---|---|
| **COMITE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DE BASKET-BALL** | 5, rue Christophe Colomb<br>44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE | 02 51 85 06 00<br>contact@loireatlantiquebasketball.org<br>www.loireatlantiquebasketball.org |
| **COMITE DU MAINE-ET-LOIRE DE BASKET-BALL** | 6 Rue Pierre de Coubertin<br>49130 PONTS-DE-CE | 02 41 47 56 47<br>secretariat@loirebasketball.org<br>www.maineetloirebaskball.org |
| **COMITÉ DE LA MAYENNE DE BASKET-BALL** | 109 bis Av. Pierre de Coubertin<br>53000 LAVAL | 02 43 53 57 41<br>comite@basketmayenne.com<br>www.basketmayenne.com |
| **COMITE DE LA VENDEE DE BASKET-BALL** | 202 Bd Aristide Briand<br>85000 LA ROCHE-SUR-YON | 02 51 44 27 13<br>accueilcomite@basket85.fr<br>www.basket85.fr |
| **LIGUE REGIONALE PAYS DE LA LOIRE** | 2 rue Paul Gauguin<br>44800 SAINT-HERBLAIN | 02 51 78 85 85<br>secretariat@pdlbasket.fr<br>www.pdlbasket.fr |
| **FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL** | 117 Rue du Château des Rentiers<br>75013 PARIS CEDEX | 02 53 94 25 00<br>secretariatgeneral@ffbb.com<br>www.ffbb.com |

# DISPOSITIONS FINANCIERES

| AFFILIATIONS - RE-AFFILIATIONS | |
|---|---|
| Association - 50 licenciés | 150,00 € |
| Association + 50 licenciés | 225,00 € |
| Nouveau club | 150,00 € |
| Association corporative | 150,00 € |

| LICENCES 5x5 et 3x3 CLUBS (hors assurance) | | |
|---|---|---|
| Joueur Compétition | U7 - U11 | 34,15 € |
| | U12 - U15 | 45,50 € |
| | U16 - U18 | 60,00 € |
| | U19 et plus | 60,50 € |
| JE (Entreprise) | U19 et plus | 45,20 € |
| JL (Loisir) | U19 et plus | 45,20 € |
| Licence Club (Arbitres, OTM, Dirigeants, Techniciens, Adhérent simple) | | 29,75 € |
| Basket Santé ( Résolution, Confort) Basket Inclusif | V&E | 10,00 € |
| | U19 et plus | 10,00 € |
| BaskeTonik Fitness | U13 et plus | 10,00 € |
| BaskeTonik Form | U15 et plus | 10,00 € |
| Micro basket | U5 et moins | 6,00 € |

| LICENCES EXTENSIONS T | | |
|---|---|---|
| Joueur Compétition | U13 | 0,00 € |
| | U14 - U15 | 56,00 € |
| | U16 et plus | 90,00 € |

| AUTORISATION SECONDAIRE (hors assurance) | | |
|---|---|---|
| AST Compétition | U13 | 0,00 € |
| | U15 | 15,00 € |
| | U16 et plus | 24,00 € |
| AST Entreprise | U19 et plus | 19,00 € |
| ASP Compétition | U18 | 0,00 € |
| | U19 et plus | 24,00 € |

| MUTATIONS - C1 - C2 | | |
|---|---|---|
| Tous licenciés | U13 | 0,00 € |
| | U14 et plus | 60,00 € |

| MONTANT DE L'ASSURANCE | |
|---|---|
| RC | 0,26 € |
| Option A | 2,17 € |
| Option B avec IJ | 6,27 € |
| Option C | A ou B + 0,36€ |
| Pratique V&E et Micro basket (licence club) | Gratuit |

| LICENCES HORS CLUBS (hors assurance) | | |
|---|---|---|
| **Licences** | | |
| - Contact basket | toutes | 0,00 € |
| - Micro Basket | U5 | 0,00 € |
| - Santé découverte | toutes | 0,00 € |
| - JuniorLeague 3x3 | U18 | 18,00 € |
| - Superleague 3x3 | U19 et plus | 33,00 € |
| + Assurance Option | RC | 0,20 € |
| | A | 0,56 € |
| | B (avec IJ) | 2,16 € |
| | C | A ou B + 0,36€ |
| **Pass événement sportif** | | |
| - jouer 1 open Start 3x3<br>- ou participer à 1 camp basket<br>- ou jouer ensemble | U18 | 2,00 € |
| | U19 et plus | 5,00 € |
| + Assurance Option | RC | 0,20 € |
| | A | 0,56 € |
| | B (avec IJ) | 2,16 € |
| | C | A ou B + 0,36€ |

| ENGAGEMENTS SPORTIFS | |
|---|---|
| Seniors DM1/DF1 | 215,00 € |
| Seniors autres équipes | 193,00 € |
| U20 - U17 | 115,00 € |
| U15 - U13 | 65,00 € |
| U11 - U9 - 4x4 (1er phase) | 35,00 € |
| U11 - U9 - 4x4 (2ème phase) | 30,00 € |
| U9 Rassemblement (forfait pour l'année quelque soit le nombre d'équipes) | 40,00 € |
| U7 Rassemblement (forfait pour l'année quelque soit le nombre d'enfants) | 20,00 € |
| Corpos | 50,00 € |
| Coupe de la Sarthe Seniors (pour la 1ère équipe engagée) | 42,00 € |
| Trophée Sarthe Seniors (pour la 1ère équipe engagée) | 42,00 € |
| Coupe de la Sarthe Seniors (pour les autres équipes) - U20 - U17 | 20,00 € |
| Coupe de la Sarthe U15 | 15,00 € |

| FORFAITS | | |
|---|---|---|
| Simple Seniors | | 1x engagement + art22 |
| Simple Jeunes | | 30€ + art22 |
| | | |
| Général Seniors | Pré-régions | 3 x engagement |
| | Autres | 1,5 x engagement |
| Général jeunes | D1 | 3 x engagement |
| | autres | 1,5 x engagement |
| Coupe et Trophée | | 50,00 € |
| Coupe et Trophée (à partir des 1/4 finales) | | 200,00 € |
| Refus accession Région | 1er refus | 400,00 € |
| | Nouveau refus année suivante | 800,00 € |

| FEUILLES DE RENCONTRE | |
|---|---|
| Non respect cahier des charge E-marque | 30,00 € |
| Résultat non saisi | 10,00 € |
| Horaire non saisi | 10,00 € |

| PÉNALITÉS SPORTIVES | | |
|---|---|---|
| Officiel et/ou entraineur non qualifié | | 15,00 € |
| Licence arbitre ou Technicien non conforme | | 15,00 € |
| Licence Manquante | | 10,00 € |
| Pas de délégué de club (1er oubli) | | Avertissement |
| Pas de délégué de club (chaque oubli suppl.) | | 15,00 € |
| Pas d'entraineur noté sur la feuille (1er oubli) | | Avertissement |
| Pas d'entraineur noté sur la feuille (chaque oubli suppl.) | | 15,00 € |
| Rencontre Seniors perdue par pénalités | | 30,00 € |
| Rencontre Jeunes perdue par pénalités | | 15,00 € |
| Report sur rencontres désignées J-15 | | 30,00 € |
| Faute technique | 1ère | 0,00 € |
| | 2ème | 50,00 € |
| | 4ème | 200,00 € |

| IMPRIMES DOCUMENTS DIVERS | |
|---|---|
| Annuaire départemental format papier | 15,00 € |

| ARBITRES ET OTM | | |
|---|---|---|
| | **Arbitres** | **OTM** |
| 1ère absence | 24,00 € | 12,00 € |
| 2ème absence | 36,00 € | 16,00 € |
| 3ème absence | 48,00 € | 22,00 € |

| | |
|---|---|
| Chartre arbitrage | Voir Chartre Fédérale |
| | |
| indemnité Jeune Région et Seniors département | 30,00 € |

| ABSENCE ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE | |
|---|---|
| Assemblée Générale de fin de saison | 1€ par licencié avec un minimum de 50€ |
| Autres Actions Obligatoires du Comité Forum, Assises etc…… | |
| le nombre de licenciés est pris à la date de la manifestation | |

| INDEMNITES DE DEPLACEMENTS | |
|---|---|
| Indemnités kilométriques | 0,40 € |

| STAGES - BREVETS | |
|---|---|
| BF Mini | Gérés par la Ligue |
| BF Jeunes | |
| BF Adultes | |
| Vivre Ensemble | |
| Assistant Mini-Basket | 26,00 € |

| REGLEMENT DES LICENCES | |
|---|---|
| 1er acompte | 02/09/2023 |
| 2eme acompte | 02/11/2023 |
| 3eme acompte | 02/01/2024 |
| Facturation mutations, licences T, licences AS | 31/01/2024 |
| Solde des licences | 30/04/2024 |

**En cas de retard de paiement non autorisé une pénalité égale à 15 % du montant dû sera appliquée**

**Ces dispositions financières ont été validées lors du Comité Directeur du 05 juin 2023**

# REGLEMENT SPORTIF

**La Commission des Compétitions se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour toutes correspondances avec la Commission**

**Compétitions Mail à : pdtcompetitions@basketsarthe.org**

**Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et leur application régionale. Il annule et remplace les précédents règlements départementaux et annexes diverses.**

## Généralités

### Article 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental de la Sarthe organise et contrôle les épreuves sportives départementales suivantes :

a Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors masculins.

b Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors féminins.

c Les championnats Pré-Régionaux et départementaux jeunes.

d Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale ou inter départementale préalable aux compétitions régionales.

e Les Coupes et le Trophée Sarthe seniors et jeunes masculins et féminins.

f Les championnats 3x3

### Article 2 – Conditions d'engagement des associations ou sociétés sportives

1 Les associations ou sociétés sportives désirant participer aux épreuves susvisées devront être régulièrement affiliés à la F.F.B.B.

2 Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

3 Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations ou sociétés sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4 Sous réserve des dispositions susvisées, les associations ou sociétés sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers, déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur.

5 En cas de désengagement d'une équipe en championnat départemental après la composition des poules et avant le deuxième lundi de septembre, les droits financiers restent acquis au Comité Départemental (Cf. dispositions financières).

6 Passé la première journée de championnat, l'équipe qui se désengage est considérée comme forfait général.

7 Tout club participant aux championnats seniors doit avoir une représentation dans un championnat « jeunes de U20 à U07 ». Cependant, lors de la création d'un nouveau club, et ce uniquement la première saison d'existence de ce nouveau club, une équipe de ce nouveau club pourra être engagée en championnat senior si le club met en place en cours de saison une structure d'accueil pour les jeunes basketteuses/basketteurs. (À l'exclusion des clubs d'entreprises)

**Article 3 – Règlement Sportif Particulier**

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de la Sarthe afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve.

**Article 4 – Lieu des Rencontres**

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être classées et équipés conformément au règlement de la commission des équipements et au règlement officiel.

**Article 5 – Ballon**

a Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.

b Le club recevant fournit les ballons au club adverse.

c Voir tableau Annexe pour la taille des ballons.

**Article 6 – Equipements**

a Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

b En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

c L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

d L'équipement technique (chronomètre de jeu, chrono-manuel, signaux sonores, tableau de marque, indicateur de possession alternée, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.

e Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.

f Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

g Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.

h Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant.

**Article 7 – Durée des rencontres**

Voir tableau dans l'Annuaire

**Article 8 – Ordre des Rencontres**

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| 1 – Seniors Masc. Pré-Région | 2 - Seniors Fém. Pré-Région | 3 – Seniors DM2 |
| 4 – Seniors DF2 | 5 – Seniors DM3 | 6 – Seniors DF3 |
| 7 - 3x3 Seniors et U23 | 8 – Seniors DM4 | 9 – Seniors DF4 |
| 10 - U20 Masc. | 11 - U18 Fém. | 12 - U17 Masc. |
| 13 - U15 Masc. et Fém. | 14 – 3x3 U18 et U15 | 15 - U13 Masc. et Fém. |

**Article 9 – Heures des rencontres en Championnats Seniors**

Les associations ou sociétés sportives recevant choisissent librement l'heure des matchs en respectant l'ordre de priorité des rencontres.

Samedi : de 18 h 00 à 21 h 00

Dimanche : de 09 h 00 à 17 h 45

Cas particulier du vendredi : Les rencontres le vendredi étant rares, le club organisateur devra avoir l'accord du club adverse. Demande de dérogation effectuée par internet (module club F.B.I.).

**Article 10 – Saisie des Horaires**

a Les associations ou sociétés sportives doivent entrer les horaires des rencontres sur Internet dès parution des calendriers au plus tard avant les dates butoirs fixées par la Commission des Compétitions en charge du championnat. La saisie des horaires doit se faire conformément à la Note « Procédure de saisie des horaires sur FBI »

b Toute infraction sera pénalisée conformément aux dispositions financières.

c Suite à la communication des plannings, les associations ou sociétés sportives peuvent faire une demande de modification de l'heure ou du jour, dans le respect des règles et des délais (au moins 21 jours francs), avant la date de la rencontre considérée. La commission validera automatiquement s'il s'agit d'une première saisie (si respect des 21 jours).

d Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club F.B.I.) car il permet une traçabilité.

e Toutes demandes de dérogations ou modifications a moins de 21 jours (changement d'horaire ou date) seront validées par la commission des compétitions après accord du club adverse. Ces demandes sont soumises à une contribution financière même avec accord du club adverse. (cf. Règlement FFBB & les dispositions financières).

f En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

**Article 11 – Confirmation des Horaires**

Dans tous les cas, les associations ou sociétés sportives doivent s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en regardant sur FBI, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

**Article 12 – Saisie des résultats et transmission de la E-Marque**

a Toute association ou société sportive recevant devra faire en sorte que le résultat de chaque rencontre soit enregistré sur F.B.I. au plus tard le dimanche à 20h00 pour les Seniors et le mardi à 12h00 pour les jeunes, sans quoi, il se verra sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur. L'enregistrement du résultat se fait soit automatiquement en envoyant la emarque (dans ce cas le groupement sportif doit vérifier son bon enregistrement), soit manuellement.

b Les résultats saisis ne sont qu'indicatifs et ce jusqu'à la validation des feuilles de marque par la Commission. Toute demande de Forfait doit être accompagnée d'une feuille E-Marque correctement remplie proposant à la Commission ce forfait. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

c En cas de non-transmission d'une feuille de marque dans les 10 jours suivant la rencontre, la commission des Compétitions procédera à une consultation des clubs concernés avant de déterminer la perte de la rencontre par pénalité.

d En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence requises ci-dessus.

**Article 13 - La E-Marque V2**

L'utilisation de l'E-Marque V2 est obligatoire sur tous les championnats, ainsi que pour l'ensemble des Coupes Sarthe. Tout club ou association n'ayant pas l'e-marque ne pourra s'inscrire aux championnats, y compris loisirs.

## 1. Feuille de marque électronique (e-Marque V2)

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque V2 est remis par l'organisateur au marqueur au moins 60 minutes avant la rencontre.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste FBI où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Le club recevant fournira le code de la rencontre récupéré sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque V2.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectuée sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions, après enquête.

### Dispositions spécifiques à l'E-Marque V2 :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées sur le disque dur de l'ordinateur. De plus, si l'ordinateur est connecté à internet durant la rencontre, les données sont également sauvegardées sur le serveur FFBB.

Il est conseillé d'avoir une connexion internet pour faire la sauvegarde des données en ligne en cas de problème (pas de connexion internet = pas de reprise possible du match sur un autre PC).

### La perte des données de l'E-Marque V2 :

Une connexion internet active pendant le match permet de faire des sauvegardes sur le serveur de la FFBB permettant la reprise du match sur un autre PC en cas de souci technique. En cas d'absence de sauvegarde la consigne est de remplir une feuille papier pour repartir au mieux.

a) La perte temporaire :

En cas d'incident technique temporaire, la rencontre peut être récupérée sur l'ordinateur en relançant le logiciel e-Marque V2.

Si l'ordinateur ne peut pas redémarrer, la rencontre peut être récupérée sur n'importe quel ordinateur à condition qu'il y a ait eu une connexion internet pendant la rencontre. Il suffit de renseigner la clé de la rencontre.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission des Compétitions dans les 24 heures.

## 2. Envoi de la feuille de marque électronique (E-Marque V2)

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. le dimanche avant 23h.

## 3. Les signatures

Les entraîneurs, les capitaines, les OTM et les arbitres signeront avec la souris.

Si le licencié possède une signature électronique (code personnel alphanumérique généré par FBI), il devra l'utiliser en entrant les caractères de son code.

Les signataires pourront vérifier la véracité des informations enregistrées sur l'E-Marque V2 et procéder à toutes modifications et/ou corrections, avant le début du match.

Lors de la clôture définitive de E-marque V2, les officiels de table et arbitres seront les derniers à signer. En cas d'oubli de son code, l'arbitre devra signer ou apposer la signature des officiels par tout autre moyen.

## 4. La procédure de fin de rencontre

A la fin de la rencontre, les officiels procèdent à la clôture de la rencontre.

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

## 5. La réclamation

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, et transmettra le dossier à l'organisme compétent. Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque V2. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

## 6. Les incidents / Réserves

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire. L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque V2.

## 7. Sanction

En cas d'utilisation de la feuille E-Marque V2 en lieu et place de la feuille papier, les modalités d'envois et de vérification seront les mêmes que pour la feuille papier. (Envoi de la feuille au plus tard pour le mardi 13h).

**Article 14 - Report de rencontre**

a Un report accordé pour une demande hors délai entrainera l'application d'une contribution financière au club demandeur (Sénior et D1).

b Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, justificatif mairie, épidémie, classes scolaires transplantées.). L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

c Toute rencontre non jouée avant la date limite fixé en début de saison pour chaque phase de championnat ne sera pas comptabilisée dans le championnat. En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

d Les associations peuvent toujours se mettre d'accord pour faire une demande de report justifiée dans le respect des règles et des délais au moins 21 jours francs, avant la date de la rencontre considérée. La commission des Compétitions validera automatiquement le report si les règles en sont respectées. Elle devra statuer et communiquer sa réponse aux clubs concernés si la demande se trouve hors délai.

**Article 15 – Intempéries / Cas de force majeure (procédure)**

Lors d'une alerte de METEO France en cas de neige ou verglas niveau « orange », toutes les rencontres sont automatiquement reportées à la 1ère date MR (match reporté) du calendrier (avec un minimum de 15 jours de délai) et à la même heure. Elles pourront être avancées mais aucunement reportées par rapport à la date MR.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour maintenir la rencontre avec copie de leur décision au président de la commission compétition. (pdtcompetitions@basketsarthe.org)

En cas de force majeure, des journées de championnats peuvent être amenées à être supprimées. Dans ce cas l'ensemble des rencontres seront reportées, sur une date fixée par la Commission des Compétitions. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ces rencontres au plus tard avant la date fixée par la Commission.

**Article 16 – Insuffisance de joueurs**

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission des Compétitions délégataire décide alors de la suite à donner.

**Article 17 – Retard d'une équipe**

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

**Article 18 – Rencontre arrêtée ou remise**

Dans le cas d'une rencontre interrompue par décision des officiels, la commission des Compétitions statuera et prendra une décision en fonction des éléments fournis. Si la commission décide de faire rejouer la rencontre, seuls les joueurs ou joueuses qualifiés à la date initiale de la rencontre peuvent prendre part à cette rencontre.

**Article 19 – Rencontre perdue par défaut**

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

**Article 20 – Abandon du terrain**

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

**Article 21 – Forfait général**

a Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans la même compétition est déclarée automatiquement forfait général.

b Lorsqu'une décision de perte par pénalité ou forfait de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait, ou pénalité.

c Tout forfait général, en seniors ou en jeunes, sera sanctionné d'une pénalité financière.

d À la suite d'un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante, 2 divisions inférieures.

**Article 22 – Forfait d'une équipe**

a L'association ou société sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, OBLIGATOIREMENT et dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des Compétitions, les Officiels désignés et l'adversaire. Une confirmation écrite doit être adressée au Comité. Toute association ou société sportive déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur (cf. dispositions financières).

b Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission ou accord entre les deux associations ou sociétés sportives.

c L'équipe dont l'adversaire ne s'est pas présenté doit transmettre à la Commission des Compétitions une feuille de marque proposant le forfait de l'équipe absente et au verso écrire succinctement dans la partie « Réserves » la ou les causes de l'absence (si elles sont connues).

d Dans le cas exceptionnel où le club recevant est absent, c'est le visiteur qui remplit la feuille de marque en équipe B puis l'envoie au Comité après avoir rempli celle-ci conformément au paragraphe ci-dessus.

e Une équipe se retrouvant en manque d'effectif devra prévenir le club adverse le plus rapidement possible (au plus tard 48h avant l'heure prévue de la rencontre). Les 2 clubs devront en priorité essayer de trouver une date pour jouer la rencontre avant de proposer un forfait à la commission. Si aucun accord ni aucune date n'est possible pour rejouer cette rencontre et si le délai des 48 heures est respecté alors la Commission validera le forfait de l'équipe concernée sur présentation d'une feuille de marque papier ou E-Marque.

f Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. En cas de validation du forfait par la Commission des Compétitions, celle-ci inversera la rencontre retour via le module FBI.

g Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre «aller» ou «retour» devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de deux voitures, au tarif en vigueur du kilomètre parcouru. (uniquement pour les championnats seniors et jeunes D1).

h Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

i Une équipe déclarant forfait lors du match retour à l'extérieur devra indemniser l'équipe adverse pour ses frais de déplacement lors de la rencontre aller (dans les conditions décrites ci – dessus).

j En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

k Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

**Article 23 – Principe**

1 Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, aide-entraineur, arbitre, officiel de la Table de Marque et Délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

2 En cas de non-qualification, des joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs, la ou les rencontres seront notifiées perdues par pénalité par la commission. Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).

3 Pour garantir la santé des sportifs, pour une pratique exclusive du 5x5, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

4 Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).

5 Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à 2 rencontres de 5x5 OÙ 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OÙ 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».
- En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

**Article 24 – Licences**

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

| | Compétition départementale **SENIORS** |
|---|---|
| Licence 0C | 10 |
| Licence 1C + 2C + 0CT | 3 |
| Vert Jaune Orange | 3 |

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou 0CT ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3) en seniors.

Les licences autorisées en catégorie jeunes (U20, U18, U17, U15, U13) sont :

| | Compétition départementale **jeunes** |
|---|---|
| Licence 0C | 10 |
| Licence 1C + 2C + 0CT | 3 |
| Licence ASP | 7 |
| Vert Jaune Orange | 3 |

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou 0CT ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de trois (3) en jeunes.

Pour les championnats jeunes pré-région qualificatifs à la région, et uniquement sur les phases qualificatives (septembre / décembre), le total des licences 1C, 2C, 0CT autorisé est porté à 5 (alignement sur le règlement ligue Pays de la Loire) par vote du Comité Directeur du 30 août 2021.

Les licences autorisées pour la création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive :

| | Compétition départementale |
|---|---|
| Licence 0C | 10 |
| Licence 1C + 2C + 0CT | 4 |
| JH - OH | 3 |

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

**Article 25 – Participation des équipes d'entente**

1 L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

2 Elle peut participer aux championnats départementaux jeunes. Les ententes ne sont pas admises dans les championnats seniors qualificatifs à la région.

3 Le nombre d'ententes est limité à trois par association ou société sportive, toutes catégories et sexes confondus.

4 Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine. Sa durée est d'une année. L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.

5 En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les associations ou sociétés sportives composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

6 Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie par association ou société sportive.

7 Outre la participation à des compétitions dans le club où est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'Entente.

8 Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur association ou société sportive d'origine.

Formalité et Procédure :

a) La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom de l'association ou société sportive responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.

b) A cette demande seront annexées :

- la Convention d'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
- la liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.

c) L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe. L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée.

d) Les objectifs sont de combler un effectif insuffisant ou de faire des équipes homogènes. Les licences T doivent être privilégiées si le nombre de joueurs est inférieur à 3.

**Article 26 – Participation des équipes en C.T.C.**

Dans un même championnat, ou division, pour les clubs membres d'une même CTC : En championnat Senior – Une association ou société sportive appartenant à une CTC ayant une inter-équipe ou une entente engagée dans un championnat ne pourra engager une autre équipe qu'elle soit en nom propre ou en inter-équipe au même niveau de compétition. En championnat Jeunes – Une association ou société sportive peut, dans la limite du nombre de poules du championnat de la catégorie d'âge, engager plusieurs équipes lors de la 1ère phase. En seconde phase une association ou société sportive ne pourra faire participer qu'une seule équipe (qu'elle soit en ENT, IE ou en nom propre) par poule.

Formalité et Procédure :

1 - Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre plusieurs clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale Démarche Clubs, laquelle aura également et préalablement obtenu l'avis de la ou des ligues régionales concernées. Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.

2 - Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école Mini basket et effectivement engager au moins une équipe en nom propre en U11 (ou moins) afin de notamment participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.

3 - La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, de trois ans ou 4 ans.

4 - Le renouvellement de la convention de CTC devra être exprès. Les clubs devront transmettre à la Commission Fédérale Démarche Clubs un bilan des effets du fonctionnement de la CTC. A défaut, la CTC sera considérée comme caduque.

5 - En toute hypothèse le renouvellement ou la dénonciation de la CTC doit intervenir au plus tard le 30 avril avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC.

**Article 27 – Vérification de la qualification des joueurs et entraineurs**

1 - Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la liste FBI des joueurs, entraîneurs, aide entraineurs, OTM et délégué de club. Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité départemental, les intéressés peuvent, à défaut de présentation de cette liste participer aux rencontres en produisant l'une des pièces visées à l'article 28.

2 - Les listes FBI et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

**Article 28 – Qualification et identité**

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U20 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité pourra prendre part à la rencontre, mais l'équipe perdra par Pénalité.

**Article 29 – Surclassement**

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le (la) joueur (euse) seront déclarées perdues par pénalité.

**Article 30 – Liste des joueurs « Brulés »**

1 Tous les associations ou sociétés sportives ayant des équipes disputant le Championnat Fédéral, Régional ou Départemental doivent adresser au Comité départemental, avant la première journée du calendrier sportif, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire.

2 Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission contrôlera sur les feuilles de marque des équipes faisant l'objet de brûlage, si la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s par l'association ou société sportive correspondant exactement avec les joueur-euse-s ayant participé au plus grand nombre de rencontres. Dans le cas contraire, la commission des Compétitions modifiera la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s et informera les associations ou sociétés sportives intéressées. Si un joueur est « débrûlé » par la commission, il sera remplacé par un-e joueur-euse qui aura participé au maximum de rencontres.

3 Cette liste des joueur-euse-s pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des matchs "aller" de la saison en cours, si un ou plusieurs joueur-euse-s "brûlé-e-s" ne faisaient plus partie de l'équipe, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave. Dans ce cas, la modification demandée par l'association ou société sportive devra être adressée au Comité départemental dans les quinze jours et au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

4 Si la liste des joueurs brulés d'une équipe d'un club n'est pas respectée, les rencontres de l'équipe inférieure de ce club auxquelles ces joueurs auraient participé pourront être déclarées perdues par pénalité après examen de la situation par la commission.

5 Tout joueurs (euses) « débrulés » pour quelque motif, ne pourra rejouer dans son équipe initiale avant la fin des matchs aller du championnat.

6 Les joueur-euse-s non brûlé-e-s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. (exemple : un-e joueur-euse ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra plus évoluer en équipe 3 ou inférieure).

7 Les listes des brûlés sont consultables sur le module club de F.B.I. courant décembre de l'année

**Article 31 – Réserves**

1 - Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre.

2 - Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

3 - L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

4 - Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

## Article 32 – Réclamations

Voir règlement de la CFO/CRO/CDO

## Article 33 -Pénalités

Les pénalités sportives seront applicables dès qu'elles seront prononcées par la commission.

| Situation | Sanction Sportive et/ou Financière |
|---|---|
| Joueur non qualifié / Joueur non surclassé | Rencontre perdue par pénalité |
| Refus d'accéder à la région | Voir les dispositions Financières<br>Pénalité de 4 points sur la 1ère phase du championnat<br>Interdiction de s'inscrire pour les coupes Sarthe la saison suivante |
| Joueur U13 et Moins qui dispute 2 rencontres par week-end | Rencontre perdue par pénalité |
| Non-respect de la liste des brulés | Rencontre perdue par pénalité |
| Non présentation d'une liste des brulés | Rencontre perdue par pénalité |
| Joueur sans présentation de licence | Voir les dispositions financières |
| Officiel et/ou Délégué de club non qualifié | Voir les dispositions financières |
| Licence Arbitres, Technicien non conforme | Voir les dispositions financières |
| Feuille de marque arrivée en retard au Comité | Voir les dispositions financières |
| Résultat non saisi | Voir les dispositions financières |

Feuille de marque non conforme reçue au Comité (en-tête, division, résultat…)

1 Les associations ou sociétés sportives disposent d'un exemplaire d'un sous-main plastifié comportant tous les éléments indispensables à la bonne tenue de la feuille de match.

2 En cas de manquement, la commission des Compétitions vous informera par un courrier mail d'avertissement. A la seconde infraction, caractérisée l'association ou société sportive se verra appliquer une contribution financière.

3 Les feuilles électroniques de matchs doivent être remplies correctement et complètement sous la responsabilité du Groupement Sportif recevant (Numéro de rencontre, catégorie, poule…)

## Article 34 – Terrain injouable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), le délégué de club et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

## Article 35 – Classement

1 Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

2 Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés par chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

3 Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

3.a Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles

3.b Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

3.c Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.d Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.e Tirage au sort

4 Dans le cas de plusieurs poules, le classement se fait au Ranking avec le logiciel de la Fédération.

**Article 36 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avérage.

**Article 37 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement**

Lorsqu'une association ou société sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la commission des Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

Toute inscription en championnat senior sera automatiquement reconduite la saison suivante. En cas de non réinscription par le club, la règle de l'alternance s'appliquera.

**Article 38 – Les divisions départementales**

Les Championnats de la Sarthe comportent, pour la SAISON 2023/2024, les divisions suivantes :

| EN MASCULINS | EN FEMININS |
|---|---|
| PRM (poules de 6) | PRF (poules de 6) |
| DM2 (poules de 6 | DF2 (poules de 10) |
| DM3 (poules de 6) | |
| DM4 (poules de 6) | |

**Article 39 – Montées et descentes**

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme indiqué ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.

Les équipes dites juniors engagées dans les différents championnats U20, U18 vont acquérir un droit sportif dans une division où elles pourront participer comme équipe U21.

Elles pourront accéder au championnat supérieur ou descendre dans le championnat inférieur l'année suivante, et ces équipes ne seront plus considérées comme U21 mais Seniors.

Les places réservées ci-dessous doivent être demandé par écrit avant le 10 juin.

* On pourra tolérer une équipe U20 (fille et garçon) et une équipe senior du même club au même niveau de championnat 1er phase, mais pas dans la même poule. Lors de la seconde phase elles ne pourront pas être dans la même poule (ce qui peut entraîner une descente à noël).

A/ EQUIPES U20 MASCULINES :

**DM2** :

Deux places seront réservées aux équipes U20 régional ayant obtenu le meilleur classement la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd, …

**DM3** :

Deux places seront réservées aux équipes U20 départemental D1 ayant obtenu le meilleur classement de la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd, …

B/ EQUIPES U18 FEMININES :

**DF2** :

Une place sera réservée à l'équipe U18 ayant obtenu le meilleur classement régional de la saison précédente où elle pourra participer comme équipe U21. Les suivantes peuvent y prétendre en cas de refus de la meilleure équipe régionale, à défaut départementale.

Dans le cas où les places (DM2/DF2/DM3) ne seraient pas prises, une équipe sera repêchée selon le ranking inter poule du règlement Fédéral.

C/ CAS PARTICULIER

Pour prétendre à l'inscription U20M et U18F l'équipe doit rester dans la tranche d'âge maximum U21 M/F maximum (aucun joueur U22 et plus), l'objectif étant de rajeunir nos équipes et d'accéder plus aux divisions supérieures.

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional.
- Des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes.
- Impossibilité pour une équipe d'accéder à la division dans laquelle évolue déjà une équipe du même groupement sportif.
- La descente d'une équipe dans la division où évoluait déjà une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement le déclassement de la deuxième équipe à la dernière place de sa division et donc la descente de cette dernière d'une division.

En cas de repêchage, le comité appliquera l'alternance en fonction du classement de la saison. En cas d'égalité, le ranking sera appliqué via le logiciel FBI de la Fédération.

## Article 40 – Refus de Montée Championnat Pré-Région

Toute équipe qui terminera à une place qualificative avec accès à un championnat Régional et refusera la montée en Championnat Régional sera sanctionnée d'une contribution financière de 400 euros (600 euros en cas de récidive) en seniors et 200 euros en jeune. Elle se verra également refuser l'inscription en coupes pour la saison suivante. Une pénalité de 4 points lors de chaque phase sera appliquée.

## Article 41 – Obligations diverses

Lors des déplacements, les clubs recevant n'ont pas l'obligation de fournir des bouteilles d'eau.

## Article 42 – Le délégué du club

1 Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

2 Ses fonctions sont :

2.a être présent au moins ½ heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et les équipes ;

2.b prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;

3 Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

**Article 44 – Les divisions départementales**

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- ✓ U18 - U19 - U20
- ✓ U16 - U17 pour les masculins et U16 – U17 – U18 pour les féminines
- ✓ U14 - U15
- ✓ U12 - U13

À raison d'une équipe par division et par association.

La commission se réserve le droit de changer de division une équipe pour supériorité manifeste

Championnats U13-U15 (D2-D3 et D4) :

Tout score atteignant un écart de 40 (41 ou 42) points sera entériné. Il appartiendra aux clubs de poursuivre le match ou pas selon leurs souhaits. Si le match continue, les fautes, les temps morts continueront à être mis sur la feuille. Tout club ne respectant pas cette règle aura un match perdu par pénalité.

Critères d'engagement en D2/D3/D4 :

Les associations ou sociétés sportives s'engagent avant la date limite au niveau qu'elles souhaitent. Une réunion aura lieu en septembre au Comité, les poules seront proposées aux clubs présents avec ajustement possible si nécessaire.

U13,U15,U17,U18,U20 Masculin et Féminin :

Les championnats Pré Région, D2, D3, D4 se déroulent en plusieurs phases, le plus souvent en poule de 4 équipes.

La 1ère équipe du championnat Pré Région excellence accédera à la région.

Fin septembre, la Commission communiquera l'articulation des différentes poules, montées, descentes, ou regroupement.

**Article 45 – Principe défensif**

Voir règlements des directives techniques départementales dans l'annuaire.

## Article 46 - FORMULE

La Coupe se joue sous forme d'un tirage aux sorts en début de saison (tableau).

Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Si 2 équipes du même club se retrouve ensemble au 1er tour Le tirage au sort sera refait.

Si 2 équipes du même club joue la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

Si 2 équipes du même club sont qualifiées dans le dernier carré, elles devront se rencontrer en demi-finale.

En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.

## Article 47 - LIEU DES RENCONTRES

L''équipe jouant dans la division inférieure recevra systématiquement jusqu'en ½ finale.

## Article 48 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à partir de 14h00 pour les jeunes et 18 h 00 pour les séniors ou le dimanche à partir de 13h30.

Elles peuvent également avoir lieu en semaine s'il y a accord entre les 2 clubs, visé par la commission.

Aucun report de rencontre de coupe ne sera accepté par la Commission sauf en amont. Toutes les rencontres devront être IMPERATIVEMENT être jouées au plus tard à la date fixée initialement par la commission.

## Article 49 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. avant 23h le dimanche du weekend des rencontres.

## Article 50 - OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

Pour les finales, les frais d'O.T.M. seront réglés par le Comité Départemental.

## Article 51 - FRAIS D'ARBITRAGE

Jusqu'aux ½ finales comprises, les frais d'arbitrage seront partagés par moitié entre les deux équipes. Le club A à la responsabilité de régler les deux officiels, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité Départemental.

## Article 52 - LISTES DES JOUEURS BRÛLÉS

Application de la réglementation du championnat. Même listes des joueurs (es) brûlés qu'en championnats.

## Article 53 - FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

# COUPE DE LA SARTHE

## Senior Masculin et Féminin

## U20M, U18F, U17M Régionale & U20 départementale Masculin

### Article 54 - LA COMPETITION

1 - La Coupe de la Sarthe s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe. Les Coupes Seniors sont ouvertes aux équipes jeunes région U20M, U18F.

2 - Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie Supérieur.

3 - Les équipes U20 Masculin Région, DM3 et DM4 peuvent participer à la coupe Sarthe, mais ne pourront pas participer au Trophée Sarthe.

### Article 55 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1 - Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe Départemental.

2 - Pour les équipes région U20M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.

3 - Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe.

4 - Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

5 - Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

6 - Toute équipe jeunes participant à une coupe senior devra présenter pour ses joueurs/joueuses un certificat de simple surclassement.

### Article 56 - HANDICAPS (à la date de la rencontre)

| | |
|---|---|
| Equipe région qui monte à noël (jeune) | + 0 |
| Equipe évoluant en championnat Pré-Région + U20M et U18F (région) | + 7 |
| Equipe évoluant en DM2 / DF2, U20M et U18F D1 | + 15 |
| Equipe évoluant en championnat DM3 / DF3, U20M et U18 D2 | + 20 |
| Equipe évoluant en championnat DM4, U20M et U18 D3 | + 25 |

# TROPHEE SARTHE MASCULIN

# DM3- DM4- U20 PRE-RÉGION – U20 D2 – U20 D3

## Article 57 - LA COMPETITION

1. Le TROPHEE SARTHE s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe DM3 – DM4 – U20 D1 – U20 D2

2. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.

3. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

4. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

## Article 58 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPETITIONS

1. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.

2. Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France Région ? ne pourra plus participer à cette compétition.

3. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.

4. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

## Article 59 – HANDICAPS (à la date de la rencontre)

| | |
|---|---|
| Equipe évoluant en championnat DM3, U20M D1 | + 0 |
| Equipe évoluant en championnat DM4, U20 D2 | + 7 |
| Equipe évoluant en championnat U20 D3 | + 15 |

# COUPE DE LA SARTHE

## U18 Féminin - U17 Masculin - U15 Masculin et Féminin

### Article 60 - LA COMPETITION

1. La coupe Sarthe s'adresse aux jeunes U18 - U17 - U15.

2. Les Coupes Jeunes sont ouvertes aux équipes jeunes région U15M, U15F, U13F et U13M

3. Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie supérieure.

4. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.

5. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

### Article 61 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1. Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

2. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.

3. Pour les équipes région U15M, U15F, U13F et U13M, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.

4. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.

5. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

6. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

### Article 62 - HANDICAPS

| | |
|---|---|
| Equipe évoluant en Championnat Régional | + 0 |
| Equipe évoluant en championnat Départemental 1ère division | + 7 |
| Equipe évoluant en championnat Départemental 2ème division | + 15 |
| Equipe évoluant en championnat Départemental 3ème division | + 20 |

Le handicap d'une équipe est susceptible d'évoluer lors de la saison. Exemple : une équipe U17 D3 qui monte en D2 à la fin de la première phase : handicap de D3 avant Noël mais handicap de D2 après Noël pour les rencontres de coupe.

# REGLEMENT CHAMPIONNAT LOISIRS

**PREAMBULE**

Inscrire une équipe en championnat « LOISIR » c'est accepter le règlement mis en place.

L'inscription oblige à l'utilisation de l'e-marque. Les feuilles papier ne seront acceptées qu'en cas de difficultés techniques occasionnelles.

**Article 63 - LA COMPETITION**

Organisation et mise en place du championnat par le CD, en fonction du nombre d'équipes engagées :

- Possibilités de 1 niveau avec plusieurs poules.

- Possibilités de 2 niveaux avec ou sans poules.

La formule retenue sera validée à la date de fin des engagements des équipes par leurs clubs.

**Article 64 – REGLES DE PARTICIPATION**

Équipe :

- Inscription ouverte aux équipes appartenant aux associations affiliées à la FFBB.

- Les équipes peuvent être mixtes.

- Chaque équipe devra nommer **un responsable** (1 responsable par équipe si plusieurs équipes du même club engagées) :

- Il assurera le lien avec les responsables des autres équipes En cas d'infraction sa responsabilité sera engagée.

- Il assurera la communication avec le Comité (matchs non joués ou reportés), prendra connaissance des informations communiquées par le Comité et répondra aux mails

- Il devra s'assurer que les joueurs qu'il inscrit sur la feuille de match disposent d'une licence compatible au championnat et qu'ils soient bien qualifiés pour la rencontre.

- En cas d'engagement de plusieurs équipes du même club :

  * Fournir une liste de 5 joueurs brulés pour l'équipe 1.

  * Championnat à 2 niveaux : une équipe dans chaque niveau.

  * Championnat à 1 seul niveau : si plusieurs poules, équipes dans des poules différentes (pas de listes nominatives, mais un contrôle sera effectué à partir des feuilles de matchs afin d'éviter les « renforts »).

Joueur :

Le championnat Loisirs est un championnat senior. (Participation possible pour les U17 et U18 avec sur classement).

- Ce championnat est ouvert aux joueurs titulaires **d'une licence (E) « entreprise », d'une licence (L) « loisir » ou d'une licence (C) « compétition »** et régulièrement qualifiés pour les rencontres concernées.

- Pour les joueuses et joueurs **titulaires d'une licence « C »** leur participation au championnat « loisir » est soumise aux règles suivantes :

- les joueuses et joueurs seniors, ainsi que jeunes surclassés, ayant participé à une rencontre régionale ou nationale **sont exclus** de participation à ce championnat.
- les joueurs seniors masculins et jeunes surclassés, ayant participé à une rencontre des championnats seniors PRM ou DM2 **sont exclus** de participation à ce championnat.
- les joueurs seniors masculins et jeunes surclassés ayant participé à deux rencontres des championnats seniors de DM3 ou DM4 **sont exclus** de participation à ce championnat.

- Aucun joueur détenteur d'une licence, 0, 1 ou 2 ne peut participer à ces championnats.

- Un joueur licencié 0C dans un club A ne pourra pas jouer dans ce championnat pour une équipe d'un club B (hors entreprise avec ASTE).

- Tout joueur/joueuse licencié(e) dans un groupement sportif est autorisé(e) à participer à ces championnats avec une équipe « d'entreprise » sous couvert d'une extension ASTE.

## Article 65 – ORGANISATION

Jeu :

Selon le code de jeu établi par la FFBB.

Rencontres :

- La désignation d'un « délégué » du club recevant est **OBLIGATOIRE**. Un membre composant la table de marque peut être désigné. Il doit être licencié au club et avoir plus de 16 ans.

Si contestations ou incident, la personne dont le nom est indiqué sur feuille est susceptible d'être contactée.

- Lorsque l'entraineur désigné sur la feuille de rencontre est aussi désigné sur la liste des joueurs, il doit être obligatoirement inscrit comme capitaine et il ne peut y avoir d'entraineur adjoint.

## Article 66- LE CALENDRIER

- Le calendrier des rencontres est donné à titre indicatif.

- Le jour de base des rencontres est fixé au lundi de la semaine.

- Les équipes pourront se mettre d'accord pour la date et l'horaire de leurs rencontres.

- L'utilisation de FBI est obligatoire, car il permet d'avoir une traçabilité.

- Toute demande de dérogation (changement d'horaire ou de date) sera automatiquement validée par la Commission 8 jours après la demande initiale, en l'absence de réponse du club adverse.

- Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club du site de la FFBB).

Forfait validé par le CD :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier.

- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser* le déplacement (km selon le barème fédéral).

- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser* les frais de déplacement (km selon le barème fédéral) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

*En cas de forfait :

Les dispositions financières CD72 s'appliquent.

*Règles rencontres reportées ou non jouées :

Impossibilité de jouer à la date fixée connue bien avant la date positionnée au calendrier :

1 - Accord avec le club adverse

2 - Nouvelle date

3 - Dérogation

Impossibilité de jouer à la date fixée suite imprévu (salle, effectifs, etc.)

1 - Prévenir le plus rapidement l'équipe adverse (éviter le déplacement des joueurs et arbitres).

2 - Informer le Comité par mail au plus tard le lendemain de la date de la rencontre non jouée.

3 - Voir rapidement avec l'équipe adverse la date de report et faire dérogation.

* Rencontres non jouées aux dates de clôture fixées :

L'organisation de la rencontre incombe à l'équipe « recevante ».

- Si accord sur date de report elle gère la dérogation.

- Si absence d'accord elle informe le Comité. Celui-ci après consultation des deux Responsables, statuera soit en fixant une date, soit en déclarant une des deux équipes « FORFAIT ».

- Si l'équipe « recevante » ne se manifeste pas auprès de l'équipe adverse et/ou au près du Comité dans les délais fixés ci-dessus, elle sera déclarée « FORFAIT ».

- Si l'équipe adverse ne répond pas aux sollicitations de l'équipe « recevante », cette dernière devra en informer le Comité qui interrogera le Responsable de l'équipe visiteuse et statuera sur le résultat de la rencontre.

En cas de situations imprévues, la décision appartiendra au Comité.

**Article 67 - Arbitrage et Table de marque**

- Pas de désignation par la CDO. Le club recevant à en charge la désignation d'arbitre(s) et la constitution de la table de marque.

- Utilisation obligatoire de l'E.marque (sauf difficultés techniques imprévues).

- Les frais « éventuels » d'arbitrage et de table sont à la charge de l'équipe recevant.

**Article 68 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

- Les feuilles de matchs (e.marque) doivent être transmises au Comité Départemental de Basketball dans les 2 jours suivant la rencontre.

- Les rencontres dont les résultats n'auront pas été communiqués dans les délais par l'équipe qui recevait, seront considérés comme perdues par cette dernière. C'est pourquoi il sera important de signaler rapidement les éventuelles demandes de report (ainsi que les dates de substitutions) de même que les rencontres ayant donné lieu à des forfaits.

Le Bureau départemental est habilité pour prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

**Article 69**

Même si ce championnat « loisir » offre quelques souplesses, il n'en est pas moins vrai qu'il reste un championnat et de ce fait le respect des règles s'imposent à tous. L'engagement d'une équipe vaut acceptation du règlement mis en place.

LE CHAMPIONNAT DOIT ETRE :

- EQUITABLE : rencontres en aller/retour.

- EQUILIBRE : éviter les grosses différences de niveaux entre les équipes. Composition de poules en se rapportant aux résultats des précédents championnats (critères aléatoires).

- AJUSTABLE : 2 phases avec montées /descentes ou refonte de poules.

- GERABLE : maxi 20 matchs/équipe/saison.

- SOUPLE : calendrier adapté (matchs hors périodes vacances scolaires).

REGLES DE CONSTITUTION DES POULES

1- Essayer de faire des poules équilibrées en se basant sur le vécu des années passées.

2- Affecter dans 2 poules différentes, 2 équipes du même club.

3- Les résultats « pondérés » des saisons passées serviront si besoin à la constitution des poules.

4- affecter, si besoin, en poule faible les équipes inscrites pour la 1ère fois dans ce championnat.

En fonction du nombre d'équipes inscrites un type d'organisation sera mis en place.

Il définira :

- Les poules créées
- Le nombre de poules.
- Le nombre d'équipes par poules.
- Si championnat en 2 phases, les mouvements interphases (montées/descentes).

Charles MECKES,

Président CD BASKET.

Jean-François ANGAUT,

Responsable de la Com. Compétitions

# REGLEMENT MINIBASKET

## RASSEMBLEMENTS U7 ET U9 3X3

### 1) Rassemblement U7

. Les rassemblements U7 se font sous forme d'ateliers (jeux, motricité, activités manuelles...) sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).

. Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.

. Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### 2) Règlement Rassemblement 3x3

. Les rassemblements U9 3x3 se font sous forme de tournoi sur un créneau de 2 heures (matin ou après-midi).

. Les rencontres durent environ 7 à 10 minutes.

. Ballon utilisé : Taille 5

. Tous les joueurs et joueuses doivent jouer pendant les rencontres.

. Défense tout terrain.

. Pas d'entre deux, on redonne le ballon à l'attaquant si pendant 2 à 3 secondes le ballon est tenu par les 2 joueurs(es).

. Match nul autorisé.

. Pas de classement.

. Tous les joueurs(es) doivent être licenciés, une feuille de présence doit être remplie.

. Le club organisateur doit renvoyer une fiche bilan au Comité la semaine suivant le rassemblement.

### 3) Conseils pratiques

. Le but de ces rassemblements est de faire le maximum de rencontres en 2 heures.

. Faire des poules de 4 ou 5 maximum.

. Les rencontres sont mixtes mais possibilité d'organiser un rassemblement garçons et filles sur le même site mais sur des terrains différents.

. Possibilité de faire des poules de niveaux (débutants ou débrouillés).

. Une sonorisation est vivement conseillée pour annoncer les rencontres.

. Une buvette est la bienvenue sur le site.

## RENCONTRES U9 MIXTES

. Ces rencontres débuteront au même moment que les rencontres U11. Ils ne remplacent pas les rassemblements mais sont destinés à des joueurs ayant déjà 1 à 2 années d'expérience de basket. C'est un complément qui doit permettre le passage de la catégorie U9 à U11.

. Les équipes jouent en 4X4.

. Utilisation du règlement U11.

## RENCONTRES U11

Vous trouverez, en annexe, le règlement qui doit être utilisé pour les rencontres U11.

L'idéal est l'arbitrage au niveau de jeu de chaque enfant, même au sein de chaque équipe. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

**1) Conseils pratiques**

. Entretien avant la rencontre entre l'arbitre et des entraîneurs : avant chaque rencontre, l'arbitre réunira les 2 entraîneurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage.

. La sanction : elle doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire la gestuelle.

. La feuille de match : L'e-marque est à privilégier.

. La mise en situation des enfants comme arbitre : lors des matchs, l'enfant arbitre doit être encadré par une personne confirmée aux règles de jeu.

**2) Règlement (voir tableau ci-après)**

A la fin de la rencontre, ne pas oublier de serrer la main aux joueurs(ses) de l'équipe adverse et aux arbitres.

Mutations et Extension T : se référer au règlement du championnat « Jeune » Départemental.

**MAJ 2022 : le score au panneau d'affichage peut être remis à zéro au début de chaque période si l'écart de points à la fin du quart-temps est important. Le score final sera l'addition des scores de chaque période. Cela peut être décidé au début du match au moment du briefing entre l'arbitre et les entraineurs.**

**IMPORTANT : toute personne présente sur la feuille de match doit être licenciée.**

## ENGAGEMENT MINIBASKET :

Lors de vos engagements, vous devez **obligatoirement** vous positionner sur une date de rassemblement. Si cela n'est pas fait, vos engagements d'équipes en rassemblement ne seront pas pris en compte.

(voir calendrier MiniBasket ci-dessous)

Charles MECKES,

Président CD BASKET.

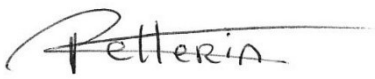

Nathalie PELLERIN,

Responsable de la Com. MiniBasket.

# REGLEMENT RENONTRES U9 / U11
# SAISON 2023 / 2024

**AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE, L'ARBITRE DOIT REUNIR LES 2 ENTRAINEURS AFIN DE DEFINIR LE NIVEAU DE L'ARBITRAGE.**

| LES GENERALITES | |
|---|---|
| **EQUIPES** | Les rencontres se jouent en **4 contre 4.** |
| **TERRAIN** | Les rencontres se jouent sur un terrain ordinaire de 28m x 15m . |
| **PANNEAU** | L'anneau doit se situer à 2m60 du sol. |
| **BALLON** | Les rencontres se jouent avec un ballon de taille 5. |
| **EQUIPEMENT** | 1 panneau d'affichage avec le score et le chronomètre, 1 feuille de marque, plaquettes de 1 à 5 fautes, 1 règlement du championnat. |
| **TEMPS DE JEU** | 4 périodes de 6 minutes, 1 minute de repos entre chaque quart temps. 5 minutes de repos à la mi-temps. |
| **QUARTS TEMPS** | Seul le 1er quart temps débute par un entre-deux. Les débuts de quart temps suivants se font par la règle de la possession alternée. |
| **VALEUR DES PANIERS** | Les paniers marqués ont la même valeur que pour les autres catégories, à savoir: LF = 1point, panier à l'intérieur de la zone à 3pts = 2points, panier à l'extérieur de la ligne à 3 pts = 3points |
| **TEMPS MORTS** | 1 temps mort par équipe et par quart temps. |
| **REMPLACEMENTS** | **Les remplacements en zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre - attaque n'est pas possible (faute, temps-mort, arrêt prolongé). Pas de changement à la volée.** |
| **TYPE DE DEFENSE** | Seule la défense individuelle est autorisée. Interdiction de laisser un ou plusieurs joueurs défendre en permanence dans la raquette. |
| **AFFICHAGE DU SCORE** | **En cas d'écart important à la fin d'un quart-temps, le score au panneau d'affichage peut être remis à zéro au début de chaque période. Le score final sera l'addition des scores de chaque période.** |
| **MATCH NUL** | En cas d'égalité, une prolongation de DEUX minutes départagera les deux équipes. |
| **LES VIOLATIONS** | |
| **REMISES EN JEU** | Elles se font à l'extérieur du terrain, à l'endroit le plus proche de la sortie, faute ou violation. |
| **SORTIES** | Application du règlement : si un joueur et /ou le ballon sortent, le ballon revient à l'équipe adverse à l'endroit de la sortie. |
| **DRIBBLE** | Application de la règle: pas de dribble à 2 mains et pas de reprise de dribble. |
| **MARCHER** | A adapter en fonction du niveau des joueurs : à tolérer chez le débutant pour le départ en dribble (à partir du moment où cela ne lui fait pas prendre un avantage sur son adversaire). Ne pas tolérer les arrêts avec plus de 2 temps. |
| **3 SECONDES** | Prévenir en début de match (sans siffler) et sanctionner une fois que les joueurs et l'entraineur ont été prévenus. A tolérer chez les débutants. |
| **5 SECONDES** | Application du règlement : un joueur a 5 secondes pour passer le ballon, partir en dribble, tirer ou faire une remise en jeu. |
| **RETOUR EN ZONE** | Application du règlement. |
| **ENTRE DEUX** | Application de la règle de la possession alternée. |
| **LES FAUTES** | |
| **SUR LE TIR** | si panier marqué = 1 LF, si panier manqué = 2 LF |
| **SUR JOUEUR AVEC BALLON** | Interdiction de pousser, tenir ou taper : remise en jeu par l'équipe non fautive à l'endroit le plus proche de l'infraction. |
| **FAUTES INDIV.** | 5 fautes maximum par joueur : 5ème faute = sortie définitive du joueur. |
| **FAUTES D'EQUIPE** | 4 fautes d'équipe par quart-temps: à la 5ème = 2 LF par faute. |

BASKET 72 SARTHE

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL MINIBASKET
# SAISON 2023 / 2024

Commission Mini Basket
édité le 30/08/2023

| DATES | | | RENCONTRES U9 - U11 M&F 4X4 | FORMAT |
|---|---|---|---|---|
| SAM-DIM | 16-17 | SEPT | **FESTIVAL FEMININ** | |
| SAMEDI | 23 | SEPT | 1ere JOURNEE PHASE 1 | POULES DE 4 - ALLER<br>(3 matchs / équipe)<br>Fin engagement 1ere phase : 8 septembre |
| SAMEDI | 30 | SEPT | PLATEAU U13 | |
| SAMEDI | 7 | OCT | 2e JOURNEE PHASE 1 | |
| SAMEDI | 14 | OCT | 3e JOURNEE PHASE 1 | |
| VACANCES SCOLAIRES DU 21 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE | | | | |
| SAMEDI | 11 | NOV | 1ere JOURNEE PHASE 2 | POULES 6 - ALLER<br>(5 matchs par équipe)<br>Fin engagement 2eme phase : 15 octobre |
| SAMEDI | 18 | NOV | 2e JOURNEE PHASE 2 | |
| SAMEDI | 25 | NOV | 3e JOURNEE PHASE 2 | |
| SAMEDI | 2 | DEC | 4e JOURNEE PHASE 2 | |
| SAMEDI | 9 | DEC | 5e JOURNEE PHASE 2 | |
| **SAMEDI** | **16** | **DEC** | **JOURNÉE DE REPORT** | |
| VACANCES SCOLAIRES DU 23 DECEMBRE AU 7 JANVIER | | | | |
| SAMEDI | 6 | JANV | **FORUM DEPARTEMENTAL** | |
| SAMEDI | 13 | JANV | 1ere JOURNEE PHASE 3 | POULES DE 6 - ALLER / RETOUR<br>(10 matchs par équipe)<br>Fin engagement 3eme phase : 10 décembre |
| SAMEDI | 20 | JANV | 2e JOURNEE PHASE 3 | |
| SAMEDI | 27 | JANV | 3e JOURNEE PHASE 3 | |
| **SAMEDI** | **3** | **FEV** | **JOURNÉE DE REPORT** | |
| SAMEDI | 10 | FEV | 4e JOURNEE PHASE 3 | |
| SAMEDI | 17 | FEV | 5e JOURNEE PHASE 3 | |
| VACANCES SCOLAIRES DU 24 FEVRIER AU 10 MARS | | | | |
| SAMEDI | 16 | MARS | 6e JOURNEE PHASE 3 | |
| SAMEDI | 23 | MARS | 7e JOURNEE PHASE 3 | |
| **SAMEDI** | **30** | **MARS** | **JOURNÉE DE REPORT (Pâques)** | |
| SAMEDI | 6 | AVR | 8e JOURNEE PHASE 3 | |
| SAMEDI | 13 | AVR | 9e JOURNEE PHASE 3 | |
| VACANCES SCOLAIRES DU 20 AVRIL AU 6 MAI | | | | |
| **SAMEDI** | **11** | **MAI** | **JOURNÉE DE REPORT** | |
| **SAMEDI** | **18** | **MAI** | **JOURNÉE DE REPORT (Pentecôte)** | |
| SAMEDI | 25 | MAI | 10 JOURNEE PHASE 3 | |
| SAMEDI | 1 | JUIN | **MINIBASKET - MAXIFETE** | |

**EN FONCTION DES ENGAGEMENTS ET DU NOMBRE D'ÉQUIPES,**
**DES JOURNÉES POURRONT ETRE MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES.**

# QUALIFICATION – STATUT – REGLEMENT

Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et en précise l'application au niveau départemental :

Toute demande de licence (création, renouvellement, mutation, AST, Extension T) éligible au processus dématérialisé pourra être souscrite en ligne, par le licencié, via le formulaire e-Licence accessible sur internet. Pour cela, le groupement sportif enverra un lien hypertexte au licencié, lui donnant accès au formulaire e-licence et lui permettant la saisie des informations nécessaire à sa pré-inscription.

La procédure est initiée par le club. Il va pouvoir choisir les licenciés qu'il souhaite pré-inscrire grâce à de nouveaux écrans FBI. Pour cela l'onglet « gestion des licences » a évolué en incluant un nouveau bouton « Pré-inscrire les licenciés sélectionnés » et un nouvel onglet « Gestion des pré-inscriptions » a été créé.

Suivre les nouveautés via les notes diffusées aux clubs ou sur le site https://basketsarthe.org/com-qualification.

**Extension T**

Entre le 1er juillet et le 30 novembre, une extension T peut être attribuée à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'une extension joueur compétition.
- N'avoir participer à aucune rencontre lors de la saison en cours.
- Etre âgé de moins de 21 ans au 1er Janvier.
- Pour les joueurs évoluant en LNB : avoir un contrat de joueur professionnel, aspirant ou stagiaire.

L'autorisation secondaire territoire permet au licencié d'accéder à une forme de pratique qui n'existe pas dans son club d'origine alors que l'intérêt de l'extension T est de permettre exclusivement au licencié d'évoluer à un niveau de pratique plus important dans un second club.

Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Un joueur qui aura bénéficié deux années consécutives d'une Extension T dans le même groupement sportif pourra demander une licence 0C pour le groupement sportif d'accueil la 3ème année (un imprimé spécifique est à joindre à sa demande de licence).

**Autorisation Secondaire Territoire**

L'AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son club d'origine (club A) au sein d'un club d'Accueil (club B), uniquement dans le même comité que son club A.

Par exception, l'AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

Les critères d'attribution ?
L'autorisation secondaire Territoire est délivrée à toute personne, sans distinction d'âge, qui est titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement Licence compétition JC) auprès d'un club principal (club A) affilié à la FFBB et qui se trouve dans l'une des situations suivantes (exemple non exhaustif) :

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :
- Est joueur 5x5 dans un club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans un club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratique le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).
- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple : je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

Mais, il est possible pour un adhérent ayant une fonction dans un club A, d'aller chercher une pratique dans un club B, uniquement s'il possède une extension joueur en compétition et si la pratique n'est pas disponible dans le club A :
- Est Technicien dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Dirigeant dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Officiel dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

Attention si la pratique est proposée dans le club A, il ne sera pas possible de demander une AST dans le club B.

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :
- Est joueur 5x5 dans club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;

- Est joueur 3x3 dans club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;

- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratique le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).

- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple: je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

L'AST n'est pas attachée à une catégorie d'âge. L'AST peut être sollicitée et accordée tout au long de la saison sportive. Toutefois, il sera nécessaire d'obtenir son AST avant le 30 novembre de la saison en cours, pour évoluer dans une compétition nationale ou pré-nationale.

Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Des droits financiers correspondants seront facturés par le comité selon les dispositions financières.

Le petit plus ?
Vous pouvez demander une AST pour accéder une pratique "entreprise" (5x5 ou 3x3) dans un autre club (si votre club A ne le propose pas). Uniquement pour un joueur senior avec une extension joueur compétition. Elle permet une pratique « Entreprise », pour un Tournoi Entreprise ou la Coupe de France Entreprise.

**La Mutation**

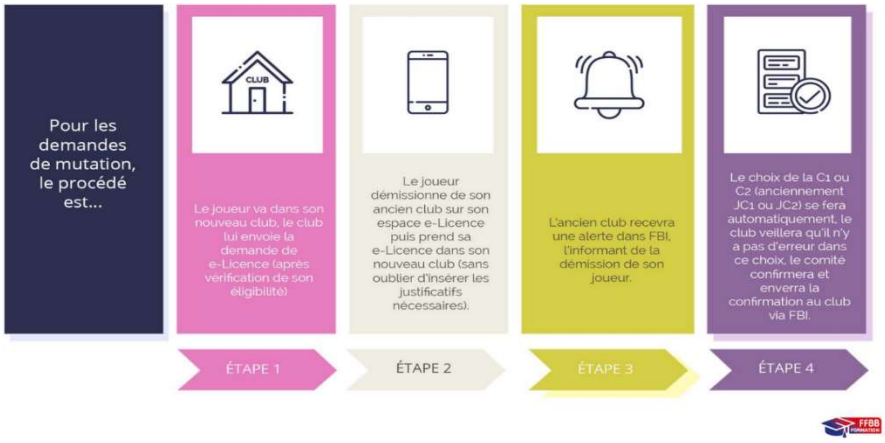


Période normale **: du 1er juin au 30 juin**

Durant cette période, tout licencié peut librement muter vers un groupement sportif (licence 1).

Période à caractère exceptionnel **: du 01 juillet au 30 novembre (2)**

(Prolongée jusqu'au 29 février pour les catégories U15 et moins).

Le caractère exceptionnel de la demande est apprécié par l'autorité compétente pour autoriser la mutation.

**Le Surclassement**

Seule la demande de “sur-classement simple” est éligible dans le processus de e-Licence.

Si votre sur-classement n’est pas possible via le processus de e-Licence :
- L'adhérent prend sa e-Licence (s'il est éligible),
- Le club et l’adhérent font une demande de sur-classement via le formulaire papier au comité (même processus que l'année précédente).

Vous pouvez retrouver un modèle de certificat médical avec sur-classement simple sur eFFBB (pour les clubs) et FFBB (pour les licenciés et clubs). L'adhérent recevra également dans son courriel de prise de licence un modèle de certificat médical avec une partie sur-classement simple.

**Les joueurs ne possédant pas d'adresse de courriel ou d'ordinateur**

Pour les adhérents ne possédant pas d’ordinateur, ou d’adresse courriel…

Si l'adhérent ne possède pas d'ordinateur, il peut faire sa demande via son smartphone ou sa tablette.

Si le licencié ne possède aucun moyen de faire sa e-Licence, proposez-lui de faire sa demande de licence en format papier comme la saison précédente.

Les clubs restent en soutien pour accompagner les adhérents et leurs familles, mais n'oubliez pas que c'est le licencié qui doit entrer ses données personnelles, sinon passez par le formulaire papier.

Les formulaires sont disponibles gratuitement sur le site internet FFBB et eFFBB.

**Contrôle des licences**

Nous rappelons que le club est en responsabilité sur ce qu’il contrôle :
- Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide.
- Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur "non régulièrement qualifié" à une rencontre.

Les délais de vérification du comité sont :
- Le comité a 15 jours pour valider la qualification. Il s'agit de 15 jours calendaires qui courent à partir de la validation par le club (à compter du 15 août).

- Si le comité n'effectue pas de vérification sous les 15 jours, il reste un délai de 2 mois pour que le comité puisse effectuer ses vérifications. La e-Licence sera néanmoins envoyée au licencié sous 15 jours.

- Passé le délai de deux mois, la qualification sera réputée acceptée. Ce délai administratif est associé à la notion de « silence vaut acceptation ».

**Facturation**

Vous retrouverez le montant du prix demandé par le Comité, selon la catégorie, dans les dispositions financières.

**Attention !!!** : Le montant des cotisations est fixé par les clubs et non par le Comité.

**Facturation des Extensions et mutations à part des licences.**

**RESILIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)**

Le licencié doit le faire 2 mois avant la date d'échéance, soit fin avril de la saison en cours. Cette résiliation doit être envoyée par lettre recommandée avec AR, coordonnée sur le site www.ffbb.com. Chaque licencié doit faire un courrier individuellement.

Pour tous renseignements sur les garanties du contrat et attestation RC personnalisée :

Tel : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

Mail : garine.y@grpmds.com / contact@grpmds.com

Fax : 01 53 04 86 87

En cas d'accident :

Tel : 01 53 04 86 20 / Fax : 01 53 04 86 87 / Mail : prestations@grpmds.com

Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

Tel : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

FFBB

Ana FERREIRA

01.53.94.25.25

Charles MECKES,

Président CD BASKET.

Bruno PIOU,

Responsable de la Com. Qualification.

# COMMISSION TECHNIQUE

Nous tenons à mettre en relief l'importance, pour nos jeunes, de se former aux fondamentaux individuels offensifs et défensifs dans les catégories jeunes, afin qu'ils arrivent en seniors avec un bagage technique le plus complet possible et pouvoir ainsi s'exprimer au plus haut niveau possible.

La commission technique impose donc des directives qui doivent être respectées scrupuleusement.

**La priorité numéro 1 doit être la formation du « jeune joueur ». Il ne faut pas raisonner à court terme mais à long terme.**

**DEFENSES AUTORISEES**

| | |
|---|---|
| ***(U11 Départemental)***<br>***Masculins et Féminins*** | Défense individuelle demi-terrain et tout terrain uniquement.<br>Toutes les défenses de zone sont interdites. |
| ***(U13 Départemental et Pré-Région)***<br>***Masculins et Féminins*** | Défense individuelle demi-terrain et tout terrain.<br>Défense de zone sur ½ terrain interdite.<br>Zone-press tout terrain interdite. |
| ***(U15 Départemental et Pré-Région)***<br>***Masculins et Féminins*** | Défense individuelle demi-terrain et tout terrain.<br>Zone-press tout terrain avec retour obligatoire en défense individuelle sur demi-terrain.<br>Défense de zone sur ½ terrain interdite. |
| ***(U17 Départemental) Masculins***<br>***(U18 Départemental) Féminins***<br>***(U20 Départemental) Masculins*** | Tout type de défense autorisée.<br>***Défense individuelle conseillée.*** |

**En se référant aux catégories concernées, l'entraineur pourra signaler au dos de la feuille de marque l'utilisation d'une défense non-autorisée.**

**ECRANS PORTEUR ET NON PORTEUR DE BALLE**

| | |
|---|---|
| ***(U11 Départemental) Masculins et Féminins*** | Aucun écran autorisé. |
| ***(U13 Départemental) Masculins et Féminins*** | Aucun écran autorisé à l'exception des écrans non porteur sur remise en jeu ligne de fond. |
| ***(U15 Départemental) Masculins et Féminins***<br>***(U17 Départemental) Masculins***<br>***(U18 Départemental) Féminins***<br>***(U20 Départemental) Masculins*** | Tout type d'écran autorisé. |

**En se référant aux catégories concernées, le fait d'utiliser un écran (porteur ou non porteur) par le joueur attaquant sera sanctionné d'une violation par l'arbitre, et le ballon rendu à l'adversaire.**

# CALENDRIER DES ACTIONS DETECTION / SELECTIONS

## Tournoi d'observation U13

Participation obligatoire pour toutes les équipes engagées en championnat.

**Samedi 30 septembre et 1er octobre 2023**

Lieux à déterminer

## Détection U12 né(e)s en 2012

Plusieurs journées de détection (filles et garçons) ouvertes à tous sont programmées pendant les vacances scolaires. Ils nous permettent de repérer les meilleurs éléments dans le but de les sélectionner pour l'année suivante dans l'équipe Sarthe. Toutes ces journées sont encadrées par des entraîneurs diplômés de la commission technique et assistés d'entraîneurs en formation, gage de qualité.

**TOUSSAINT**

**Lundi 23 octobre 2023 de 14h à 16h30 (filles)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**Mardi 24 octobre 2022 de 14h à 16h30 (garçons)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**HIVER**

**Lundi 26 février 2024 de 14h à 16h30 (garçons)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**Mardi 27 février 2024 de 14h à 16h30 (filles)**

Salle Georges Braque à Coulaines

**PAQUES** **Lundi 22 et mardi 23 avril 2024 (garçons et filles)**

Salle Georges Braque à Coulaines.

**Les entrainements intermédiaires** garçons et filles, en groupe réduit (sur convocation), sont prévus 1 fois par mois le dimanche matin. Planning disponible sur le site www.basketsarthe.org rubrique Technique.

# CALENDRIER DES ACTIONS DETECTION / SELECTIONS

## SELECTIONS SARTHE MASCULINES ET FEMININES 2011

Voir planning sélections sur le site www.basketsarthe.org, Commission Technique

**Staff Technique Sélection Filles**

Entraîneur : GEROME Justine

Assistant 1 : ROCHER Thierry

Assistante 2 : JAMIN Albane

**Staff Technique Sélection Garçons**

Entraîneur : MARTIN Yoni

Assistant 1 : DUMONT Lucas

Assistant 2 : JOUSSE Romane

Conseiller Technique Territorial & Coordination : Guillaume COULBAUT

# SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Le Comité Départemental assure la mise en place et le fonctionnement de trois Sections Sportives Départementales :

1- **SSS Mixte Collège Jean Cocteau - Coulaines** :
Mardi (salle Camus Coulaines) et jeudi (salle Cosec) de 13 h 00 - 14 h 30

2- **SSS Mixte Collège Albert Camus - Le Mans** :
Lundi, mardi et jeudi (salle Camus Le Mans) de 15 h 30 à 17 h 30

Ces deux structures d'entraînements ont pour objectif le développement et le perfectionnement individuel des joueurs et des joueuses et sont un complément au travail effectué dans les clubs.

Chaque année, entre avril et mai, ont lieu les tests de recrutement (observation sportive et examen du dossier scolaire). Ouverts à tous, il suffit pour cela d'adresser un dossier de candidature (information sur le site du Comité Départemental).

# CALENDRIERS DES STAGES ENTRAINEURS

| STAGES | Brevet Fédéral « Enfants » Session 1 | Brevet Fédéral « Jeunes » Session 1 | Brevet Fédéral « Adulte » Session 1 |
|---|---|---|---|
| Dates | Lundi 23 octobre 2023<br>Lundi 26 février 2024<br>Lundi 22 avril 2024 | Mardi 24 octobre 2023<br>Mardi 27 février 2024<br>Mardi 23 avril 2024 | « Soirées »<br>Lundi 09 et Mardi 10 octobre 2023<br>Lundi 13 et mardi 14 novembre 2023<br>Lundi 11 et mardi 12 décembre 2023 |
| DATES DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | Vendredi 13 octobre 2023 | Vendredi 13 octobre 2023 | Mercredi 27 septembre 2023 |
| Nombre de places | 20 maximum | 20 maximum | 20 maximum |
| Lieu | Comité Sarthe /<br>Salle Braque Coulaines | Comité Sarthe /<br>Salle Braque Coulaines | Comité Sarthe / Rouillon |
| Conditions d'inscriptions | 16 ans minimum<br>Etre licencié(e) | 16 ans minimum<br>Etre licencié(e) | 16 ans minimum<br>Etre licencié(e) |

| STAGES | Brevet Fédéral « Jeunes » Session 2 |
|---|---|
| Dates | « Soirées »<br>Lundi 29 et Mardi 30 janvier 2024<br>Lundi 18 et mardi 19 mars 2024<br>Lundi 15 et mardi 16 avril 2024 |
| DATES DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | Mercredi 17 janvier 2024 |
| Nombre de places | 20 maximum |
| Lieu | Comité Sarthe / Le Mans |
| Conditions d'inscriptions | 16 ans minimum<br>Etre licencié(e) |

**Important : une session BF ne peut s'ouvrir qu'avec un minimum de 8 inscrits.**

# STATUT DEPARTEMENTAL DE L'ENTRAINEUR

**(APPLICABLE UNIQUEMENT POUR LES NIVEAUX D1 JEUNES QUALIFICATIFS AU CHAMPIONNAT REGIONAL**

**PHASE 1 (DE SEPTEMBRE A DECEMBRE)**

<table>
<tr><th>CATEGORIE</th><th>MASCULINS</th><th>FEMININS</th></tr>
<tr><td>U20</td><td>Pas d'obligation de statut</td><td></td></tr>
<tr><td>U18</td><td colspan="2" rowspan="2">A minima<br>Être titulaire,<br>Soit du diplôme Initiateur,<br>Soit BF Jeunes ou BF Adultes.<br><br>Ou<br>Inscrit BF Jeunes 2023/2024<br>(Session octobre à avril)<br><br>Ou<br>Inscrit BF Adultes 2023/2024<br>(Session soirée octobre à décembre)</td></tr>
<tr><td>U17</td></tr>
<tr><td>U15</td><td colspan="2" rowspan="2">A minima<br>Être titulaire,<br>Soit du diplôme Initiateur,<br>Soit BF Jeunes ou BF Adultes.<br>(Inscription CS1 conseillée)</td></tr>
<tr><td>U13</td></tr>
</table>

**IMPORTANT :**

Seules les équipes dont l'entraîneur déclaré et inscrit sur les feuilles de match, et possédant le diplôme requis (cf statut Régional de l'entraîneur) ou bénéficiant du statut « d'entraîneur en formation » par la Ligue PDL, pourront à l'issu de la phase D1, accéder à la phase régionale (ou barrages d'accession).

**CONTROLE ET SANCTIONS :**

1- La vérification des feuilles de matchs sera effectuée toutes les deux journées. Un mail sera envoyé aux clubs (pour information ou constatation d'infraction).

2- Chaque équipe pourra bénéficier au maximum de **2** matchs non-couverts. Au-delà, une pénalité financière de 20€ ainsi que la mise hors classement de l'équipe sera appliquée. Pour chaque absence de l'entraîneur déclaré, le club préviendra le Comité en amont de la rencontre en envoyant un mail à l'adresse : *pdttechnique@basketsarthe.org*

3- De fait, une équipe hors classement ne pourra ni accéder aux barrages ni à une qualification directe.

# CANDIDATURE ENCADREMENT ACTIONS DEPARTEMENTALES

Si vous souhaitez participer à des actions mises en place par la Commission Technique, le Comité de La Sarthe recherche chaque année des personnes disponibles pour :

- L'encadrement des groupes « Détection » U12 garçons et filles
- L'encadrement des groupes « Sélection » U13 garçons et filles
- L'encadrement des Sections Sportives Scolaires (en journée) collège et Lycée

Charles MECKES,

Président du CD BASKET.

Arnaud LEROUX,

Responsable de la Commission Technique.

# COORDONNEES CLUBS

Retrouvez toutes les coordonnées des clubs sur la page https://basketsarthe.org/clubs

ou sur le site www.ffbb.com.

En cas de modification, les coordonnées sont mises régulièrement à jour.